



**Maison d'arrêt
de Mende
(Lozère)**

13 au 16 septembre 2010

Contrôleurs :

- Bernard Bolze, chef de mission ;
- Michel Clémot, ;
- Thierry Landais ;
- Bernard Raynal ;
- Corentin Durand, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs et un stagiaire se sont rendus à la maison d'arrêt de Mende pour y effectuer une visite du 13 au 16 septembre 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 27 juin 2011 au chef d'établissement qui a fait parvenir ses observations dans une note adressée le 28 juillet de la même année. Le présent rapport de visite a intégré ses remarques.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le lundi 13 septembre 2010 à 17h15, de façon inopinée, et sont repartis le jeudi 16 septembre à 12h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien individuel plus de la moitié des effectifs des détenus. En outre, de nombreux échanges informels ont eu lieu avec des personnels. Des rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

Les autorités administratives et judiciaires ont été informées de la visite et, pour certaines, rencontrées.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

La maison d'arrêt de Mende a été mise en fonctionnement en 1891. Elle héberge actuellement en moyenne une quarantaine de détenus.

Les personnels de la maison d'arrêt de Mende ont appris, le 24 juillet précédent la visite, le maintien de l'établissement dont les programmes du ministère de la justice annonçaient la fermeture. Une forte mobilisation des élus locaux, comme des personnels, a permis ce résultat. Le maintien « en l'état » de l'établissement, selon les termes du ministère, n'est pas de nature à rassurer ses défenseurs quant à son avenir.

Le quartier arrivants devait bénéficier, fin septembre, d'un premier test en vue de sa labellisation aux normes des Règles pénitentiaires européennes, qui aurait lieu, en novembre.

2.1 L'implantation

La maison d'arrêt de Mende (13 000 habitants) est située à proximité du centre ville, sur les hauteurs qui l'entourent, à 730 mètres d'altitude. Elle est accessible à pied en quelques minutes depuis le centre. La préfecture de la Lozère, un département de 76 000 habitants, est très marginalement desservie par la SNCF.

Depuis Paris, la ville est atteinte par le train jusqu'à Clermont-Ferrand, puis en car. Le trajet à l'aller dure plus de sept heures et plus de neuf heures au retour. La direction inter régionale des services pénitentiaires (DISP) est celle de Toulouse, joignable en voiture en trois heures.

Close par un seul mur d'enceinte, la maison d'arrêt est bordée de champs sur l'un de ses côtés, de maisons pavillonnaires sur les autres. Le terrain qu'elle occupe s'étend sur une superficie de 0,68 hectare. Prison départementale, elle a été cédée à l'Etat en 1949, devenant, cette même année, un quartier de haute sécurité, et ce, jusqu'en 1982.

Le chef d'établissement et son adjoint ont pris leurs fonctions, simultanément, le 1^{er} juin 2009.

2.2 Les personnels

Les personnels étaient, au 1^{er} septembre 2010, au nombre de trente-trois.

Le chef d'établissement et son adjoint sont deux officiers qui relèvent de l'autorité du DISP de Toulouse. Ils sont assistés de :

- trois premiers surveillants ;
- vingt-cinq personnels de surveillance, dont deux femmes ;
- deux personnels administratifs ;
- un personnel technique.

Les personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sont au nombre de trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et une secrétaire.

Le personnel médical permanent, des infirmières rattachées au centre hospitalier de Mende, est au nombre de deux agents.

Les aumôniers sont au nombre de quatre, deux catholiques et deux protestants.

2.3 Les locaux

2.3.1 Les locaux administratifs

La maison d'arrêt est composée d'un bâtiment rectangulaire de trois étages, ceint d'un mur d'enceinte de huit mètres. L'un des côtés du bâtiment est flanqué d'une chapelle, aujourd'hui aménagée en salle de sport. Une excroissance, créée en 2003 et disposée à l'entrée, abrite les bureaux administratifs. D'une surface de 150 mètres carrés, elle est composée de sept bureaux :

- un pour le chef d'établissement ;
- un pour son adjoint ;
- un pour le secrétariat ;
- un pour l'économat ;

- un pour le comptable / vagemestre ;
- un pour le conseiller d'insertion de probation ;
- un pour le greffe.

Les anciens bureaux administratifs, rénovés également, comportent les équipements destinés au personnel :

- un vestiaire hommes avec douches ;
- un vestiaire femmes avec douches ;
- une salle pour les premiers surveillants avec douche ;
- une chambre pour le personnel ;
- un bureau destiné aux syndicats et à l'amicale de la maison d'arrêt.

Un hall, faisant suite à l'entrée dans l'établissement, distribue sur la droite les locaux du personnel, sur la gauche les bureaux administratifs et les boxes du greffe, le local du responsable local de l'enseignement, une salle de réunion, des toilettes à l'usage des familles, la grille d'entrée en détention.

Un sas situé entre le hall et la détention donne accès sur la droite au box pour les avocats et au parloir familles, à gauche au quartier de semi liberté (QSL) – une cellule de deux places à l'étage.

L'ensemble de ces locaux en rez-de-chaussée est neuf et entretenu, à l'exclusion du parloir.

Les cuisines sont accessibles depuis le rez-de-chaussée de la détention et situées dans l'ancienne chapelle, sous la salle de sport.

2.3.2 Les locaux de détention

La capacité théorique de l'établissement est de quarante-trois places, représentant soixante-seize places opérationnelles. Six places sont dévolues aux arrivants. Le QSL dispose de deux places. Le quartier disciplinaire (QD) comporte trois cellules.

Le taux d'occupation, avec trente-huit détenus, était, au 1er septembre 2010, de 88,37 % de l'effectif théorique.

Le **rez-de-chaussée** de la détention est occupé par :

- le quartier arrivants (quatre cellules pour six places, dont une accessible pour une personne à mobilité réduite) ;
- le quartier disciplinaire (trois cellules) ;
- deux cellules dites normales mais équipées de métal déployé à l'intérieur devant la fenêtre ;
- un local de douche, hors service au moment de la visite ;
- une buanderie ;
- un local poubelles ;
- une salle d'attente ;

- la bibliothèque ;
- le bureau des surveillants ;
- la salle de commission de discipline ;
- l'infirmierie ;
- le cabinet du dentiste ;
- la salle de visio-conférence.
- les six cours de promenade, en forme de « demi-camembert », situées à l'extrémité du bâtiment.

Le **1^{er} étage** est occupé par :

- quinze cellules dédiées aux condamnés dans une zone et aux prévenus dans une autre pouvant accueillir vingt-quatre personnes (neuf cellules étaient vides en attente de rénovation) ;
- une salle d'activité (une cellule aménagée) ;
- deux locaux de douches ;
- la salle polyvalente, dite salle de sport ;
- quatre cellules dédiées aux détenus classés au service général (deux simples et deux doubles), dans le « petit quartier » ;
- l'ancienne bibliothèque, en travaux et destinée à la petite fouille et au stock de vêtements ;
- un local pour le stock de matelas (une cellule dédiée).

Le **2^{ème} étage** est occupé par :

- dix-neuf cellules à l'usage des condamnés représentant trente-deux lits ; quatre d'entre elles étaient libres ; Les quatre cellules du petit quartier étaient réservées au détenus suivant une formation professionnelle et à un détenu classé au service général ;
- la salle de classe ;
- le vestiaire détenus ;
- un local de douches ;
- la lingerie ;
- le magasin (produits cantinables) ;
- une cellule de semi-liberté de deux places, accessible de façon autonome.

Un **3^{ème} étage**, sous les combles, comporte une ancienne salle de classe et une pièce destinée aux archives, en cours de classification.

2.4 La population pénale

Les écroués étaient, au 1^{er} septembre 2010, au nombre de quarante-cinq ; seuls, cinq à six d'entre eux résidaient habituellement en Lozère. Les autres étaient issus de toute la région pénitentiaire.

Les condamnés étaient au nombre de trente (deux pour une peine inférieure ou égale à trois mois ; quatorze pour une peine de trois mois à un an ; quatorze pour une peine supérieure à un an). Il n'y avait aucun condamné à une peine criminelle. Sept détenus étaient en placement sous surveillance électronique.

Les prévenus étaient au nombre de huit, sept en procédure correctionnelle, un en procédure criminelle.

La maison d'arrêt reçoit des prévenus et des condamnés à de courtes peines de la juridiction de Mende mais aussi d'autres juridictions. Elle reçoit également des détenus par mesure d'ordre ou de désencombrement de la DISP de Toulouse.

La majorité des détenus proviennent de la maison d'arrêt de Nîmes en désencombrement.

Pour l'année 2009, certains détenus à profil particulier provenaient de Toulouse, Villeneuve-lès-Maguelone, Perpignan, Béziers, Rodez.

L'effectif de la maison d'arrêt, au 1^{er} janvier 2010, était de cinquante-deux détenus. Les prévenus étaient au nombre de six, dont un en appel et un en pourvoi. Les condamnés étaient au nombre de quarante-six :

- neuf l'étaient à moins de six mois ;
- six à six mois et plus ;
- quinze à un an et plus ;
- onze à deux ans et plus ;
- trois à trois ans et plus ;
- un à cinq ans et plus ;
- un en réclusion criminelle de quinze ans et plus.

Les entrées ont été au nombre de 131 en 2009 et les sorties de 133.

Les nationalités des personnes détenues étaient les suivantes : française : 118 ; algérienne : trois ; espagnole : une ; marocaine : cinq ; portugaise : deux ; autres : deux.

3 L'ARRIVÉE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

3.1.1 Le greffe

Le greffe est constitué d'un bureau avec un poste de travail. Il fonctionne du lundi au vendredi, et un premier surveillant, responsable du greffe, y prend le service de 6h45 à 12h et de 14h à 19h. En dehors de ces créneaux, le greffe est activé en cas de nécessité par l'un des deux premiers surveillants affectés au sein de l'établissement.

Sur l'un des murs du greffe, un tableau permet de visualiser la situation pénale des détenus.

Sur un autre mur, quatre guichets ouvrent sur quatre boxes d'attente. Chaque box, de 1,20m de long et de 0,90m de large, accessible par une porte muni d'un oculus, est séparé du greffe par une paroi vitrée et barreaudée pour sa partie supérieure, dont le bas peut s'ouvrir. Aucun équipement ne se trouve dans ces boxes.

Il n'y a pas de cellule d'attente. Il a été indiqué que le nombre restreint des arrivants et leur prise en charge dès leur entrée ne justifiait pas une telle cellule. Il a été précisé qu'en cas d'arrivée simultanée de plusieurs détenus, les quatre boxes pouvaient être utilisés. Un exemple a été cité : lors de l'arrivée simultanée de sept détenus, trois boxes ont accueilli deux personnes et le quatrième a servi pour la septième qui effectuait alors les formalités d'écrou, nécessitant d'organiser un mouvement tournant ; cette situation demeure exceptionnelle.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affichée dans le hall d'entrée, situé à proximité immédiate du greffe.

La maison d'arrêt n'est pas équipée d'un appareil de biométrie.

3.1.2 L'écrou

Le 15 septembre 2010, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'une personne détenue transférée de la maison d'arrêt de Cahors (Lot).

Arrivée à midi à bord d'un véhicule de transfèrement Renault Master de l'administration pénitentiaire, elle était escortée par quatre personnels de surveillance du centre de détention de Muret (Haute-Garonne), dont un premier surveillant. Durant son transfert, la personne avait été menottée aux poignées et entravée aux chevilles. Les contrôleurs ont constaté qu'une autre personne, transférée au cours de l'après-midi vers la maison d'arrêt de Rodez (Aveyron), était également menottée et entravée avant de monter dans le véhicule.

Lors de l'arrivée, le véhicule est entré dans la cour de la maison d'arrêt. L'escorte a conduit le détenu au greffe, situé à proximité de la porte d'entrée. Cette personne a été directement placée dans un des quatre boxes. Les menottes et les entraves lui avaient été retirées. Il a demandé à aller au WC et a pu utiliser celui mis à la disposition des familles, situé dans le hall d'entrée.

Le chef d'escorte a remis au responsable du greffe le dossier du détenu, une pochette en plastique transparent contenant des petits objets interdits en détention, puis il a signé la fiche d'escorte attestant du transfert de responsabilité.

Le responsable du greffe a ensuite procédé au relevé de l'empreinte digitale de l'index de la main gauche de l'arrivant.

Il a renseigné les pages 1 et 3 de l'imprimé « accueil arrivant – dossier de liaison », lequel comporte quatre pages :

- en page 1, sont indiqués, l'identité du détenu, sa date d'entrée, son statut (prévenu ou condamné – correctionnel ou criminel), sa situation de famille et le numéro de « téléphone de la personne à prévenir en cas de problème », son niveau d'instruction et sa situation professionnelle, ses antécédents judiciaires ou pénitentiaires, sa provenance (« liberté », « transfert judiciaire », « transfert administratif », « désencombrement », « transfert disciplinaire ») ; sa photographie est collée en haut de page ;
- en page 2, les « observations générales ou particulières » du chef d'établissement, de son adjoint ou du gradé de détention, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), du psychiatre ;

- en page 3, l'évaluation du potentiel suicidaire ;
- en page 4, la grille d'aide à l'évaluation du potentiel de vulnérabilité et de dangerosité.

Le responsable du greffe a donné des informations au détenu sur le séjour au quartier des arrivants et sur le paquetage. Il l'a interrogé pour savoir s'il prenait des traitements médicaux nécessitant d'accéder rapidement à des médicaments et a renseigné la grille d'évaluation du potentiel suicidaire. Simultanément, une infirmière est venue au greffe et a indiqué au détenu qu'elle le recevrait en début d'après-midi.

Le responsable du greffe a remis le « livret d'accueil au quartier arrivant », document de quatre pages au format A5. Après la page de garde, y sont successivement abordés, de façon très succincte :

- les « entretiens individuels » qui seront menés durant les jours suivants l'arrivée avec « un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le chef d'établissement ou son représentant, le gradé de détention, le responsable local de l'enseignement (RLE), une infirmière ou le médecin du service médical, et, à votre demande, l'ANPE¹, l'aumônier, le psychologue » ;
- la cantine arrivant, le paragraphe indiquant qu'un compte téléphonique d'un euro est ouvert automatiquement pour les condamnés ;
- le lien avec l'extérieur ;
- la santé ;
- les activités ;
- la commission pluridisciplinaire unique ;
- la durée d'affectation au quartier des arrivants.

Les contrôleurs ont noté qu'aucun extrait du règlement intérieur n'était fourni à l'arrivant. Le chef d'établissement a indiqué qu'un exemplaire complet du règlement intérieur allait être mis en place dans chacune des quatre cellules « arrivant », cette opération n'ayant pas pu être effectuée car une nouvelle version était en cours de validation (elle a été validée durant la visite des contrôleurs). Dans ses observations, le chef d'établissement indique que la nouvelle version a été mise en place en octobre 2010 : depuis, un extrait du règlement intérieur est remis à chaque arrivant.

En raison de l'heure, les autres formalités ont été reportées au début d'après-midi.

Le détenu a été conduit dans une cellule du quartier des arrivants, après avoir fait l'objet d'une fouille à nu effectué par un surveillant, dans le bureau des surveillants situé au rez-de-chaussée de la détention. Dans ses observations, le chef d'établissement informe que, depuis la visite, une cabine de fouille a été aménagée dans un local situé avant l'entrée en détention.

Le repas du jour, conservé au chaud dans l'attente de son arrivée, lui a été servi. Il a été indiqué qu'il est toujours possible d'avoir accès à un repas conservé en cuisine, pour répondre au besoin d'une arrivée tardive. Il a été précisé qu'une telle situation était rare et qu'elle faisait toujours l'objet d'un préavis.

¹ Terme utilisé dans le livret d'accueil (et non Pôle Emploi).

Le premier surveillant, responsable du greffe, a de nouveau reçu l'arrivant dans un bureau d'audience situé au rez-de-chaussée de la détention, en début d'après-midi. Une photographie d'identité de face a été effectuée, un mur servant de fond. Une ardoise, tenue par le détenu à hauteur du torse, mentionnait son identité et son numéro d'écrou.

L'entretien s'est poursuivi sur les motifs de son transfert : cette personne l'avait demandé pour pouvoir disposer d'une cellule individuelle « pour ne plus supporter la tabagie des autres » et avait fait ce choix tout en sachant que les personnes lui rendant jusqu'alors visite ne pourraient pas faire le déplacement jusqu'à sa nouvelle affectation. Les possibilités d'accéder au travail, à l'enseignement et à la formation professionnelle ont notamment été abordées.

Aucune carte d'identité intérieure n'est délivrée aux détenus.

3.1.3 Le vestiaire

Il a été indiqué qu'aucune installation particulière n'existait pour offrir une douche dès le passage au vestiaire, les arrivants pouvant en bénéficier dès leur entrée en cellule, cette opération intervenant très rapidement.

A l'arrivée du détenu, ses effets sont fouillés par les surveillants.

Le 15 septembre 2010, les affaires de l'arrivant se trouvaient dans deux cartons et un sac. Après une fouille, des affaires interdites en cellule ont été conservées au vestiaire et les autres lui ont été redonnées.

Le vestiaire est installé dans une pièce au 2ème étage de la détention. L'endroit est en désordre ; le lavabo et le WC en place sont fortement encrassés. « Fin novembre 2010, le vestiaire a été restructuré, déplacé dans une salle rénovée du premier étage et équipée de racks et de caisses individuelles de rangement », informe le chef d'établissement dans ses observations.

De vieux registres sont conservés sur des étagères.

Sur un côté, des rayonnages servent au stockage de cartons et de sacs, sur lesquels est porté le nom du détenu concerné. Des objets divers y sont placés. Les contrôleurs ont ainsi noté la présence d'un ventilateur et d'une bouilloire.

Une armoire sert à stocker la « petite fouille », constituée des objets de petite taille. Des enveloppes en papier kraft et des pochettes en plastique transparent, au nom du propriétaire, contenant ces affaires, sont rangées sur des étagères et classées par ordre alphabétique.

Un « cahier de fouille » permet d'organiser la traçabilité des objets conservés. Celui en cours d'utilisation, ouvert le 28 mai 2010, se trouvait dans le bureau des surveillants.

Chaque page traite de la situation d'un seul détenu. Son nom, son prénom et sa date d'arrivée y sont portés avant l'énumération des objets conservés au vestiaire. En bas de page, les signatures du surveillant et du détenu attestent de l'inventaire contradictoire. Le nom du surveillant n'est pas mentionné mais il a été indiqué que la seule signature suffit à identifier la personne, l'effectif étant faible. Les contrôleurs ont constaté que, lors de la libération ou du transfert du détenu, aucun litige n'était signalé : la mention « libéré le ... » ou « transféré le ... » précédait la signature du détenu.

3.1.4 La conservation des valeurs

Le régisseur des comptes nominatifs conserve les valeurs et petits matériels sensibles dans des coffres.

Dans un premier coffre, il place les valeurs, tels que des cartes bleues, des chéquiers, des cartes SIM ou des bijoux dans des enveloppes au nom du détenu. Une fiche, signée contrairement, en dresse l'inventaire.

Un second coffre sert à conserver le numéraire. Le compte nominatif du détenu est crédité de la somme déposée. Les contrôleurs ont noté que le compte nominatif du détenu transféré le 15 septembre avait été clos dans la précédente maison d'arrêt, qu'un chèque avait été transmis à la maison d'arrêt de Mende et que le régisseur avait crédité le nouveau compte du détenu du montant du chèque. Il est allé le rencontrer en détention pour lui faire signer le nouvel état de son compte.

Un troisième coffre est utilisé pour stocker les matériels sensibles interdits en détention (téléphones portables et clés USB notamment). Il a été indiqué que ces objets se trouvaient là par mesure de sécurité, le vestiaire étant implanté au sein de la détention.

3.1.5 Le vestiaire des indigents

Une réserve de vêtements est conservée dans une pièce du 2ème étage de la détention, au sein du quartier accueillant les détenus en formation professionnelle.

Outre les vêtements et les chaussures à usage professionnel destinés aux détenus classés au service général, des effets destinés aux indigents occupent plusieurs étagères. Des jeans, des slips, des tee-shirts, des chaussettes, des pyjamas et des chaussures de sport ont été achetés par la maison d'arrêt. A côté de ces matériels neufs, des vêtements donnés par des associations sont stockés pour être également distribués.

3.2 La procédure arrivants

3.2.1 Le quartier des arrivants

La procédure de labellisation est en cours, comme indiqué ci-avant.

3.2.1.1 Les cellules

Quatre cellules, situées au rez-de-chaussée de la détention, constituent le quartier des arrivants.

L'une d'elle, équipée d'un seul lit, est prévue pour recevoir une personne handicapée : elle ne diffère des trois autres que par l'accès à la douche. Une personne à mobilité réduite, en fauteuil roulant, ne peut pas y être hébergée : accès au bac de douche surélevé, bac de douche de taille identique à ceux des trois autres cellules, WC encloués comme dans les autres cellules, notamment.

La cellule mesure 10m². Le sol est en béton et les murs sont peints.

Une porte en métal, avec une façade extérieure en bois, de 73cm de large, ferme à l'aide d'une serrure et de deux verrous. Une porte étiquette permet d'indiquer le nom du ou des détenus hébergés à cet endroit.

Dans un angle, dès la porte d'entrée franchie, un local de 0,90m sur 0,85m abrite un WC à l'anglaise. Des cloisons hautes de 2,50m, laissant un espace de 20cm en bas et autant en haut, et une porte pleine de même hauteur, assurent une séparation. La porte n'est pas équipée de poignée et un aimant assure la fermeture. Dans une des cellules, la porte ne ferme pas, une partie de l'aimant manquant ; dans les autres, il faut glisser le pied sous la porte et s'en servir comme levier pour l'ouvrir. Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « depuis chaque porte de cabine a été dotée d'une poignée ».

Dans un autre angle, près de la fenêtre, une douche de 80 cm de côté a été installée. Une cloison a été montée sur un troisième côté. Aucun rideau ne protège l'entrée et les contrôleurs ont constaté que l'eau se projetait dans la pièce. Dans la cellule dite « handicapé », une barre de maintien est fixée sur chacun des trois murs et une marche intermédiaire haute de 15cm permet de ne pas enjamber en une seule fois les 30 cm permettant d'accéder au bac. Dans cette cellule, la douche ne fonctionnait pas lors de la visite des contrôleurs. Le chef d'établissement informe qu'elle a été réparée depuis.

Un lavabo délivrant de l'eau froide n'est pas équipé de bonde, ce qui ne permet pas de conserver de l'eau pour se raser ou se laver. Un miroir est en place dans des cellules, non dans d'autres. Une table est parfois fixée au mur. Un tabouret en plastique est en place.

Deux des cellules « arrivant » sont équipés d'un seul lit, dont la cellule « handicapé », et les deux autres de deux lits superposés. Un matelas en mousse, de 70cm de large, et un oreiller, également en mousse, équipent chaque lit.

Un téléviseur de 35cm, sans télécommande, est placé sur un support fixé au mur. Un réfrigérateur est également installé. Il a été indiqué que la location du poste de télévision et du réfrigérateur n'était pas gratuite dans les cellules des arrivants. Un document autorisant le prélèvement du montant de la location est soumis au détenu dans le cadre de la procédure arrivant. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que la gratuité est désormais appliquée durant le séjour au quartier des arrivants.

Des étagères sont fixées au mur. Chaque ensemble, d'une hauteur de 90cm, est constitué de trois niveaux, celui du bas étant équipé de portes coulissantes. Chaque niveau est constitué d'une planche de 0,90m de long et de 0,33m de large. Sous ces rayonnages, des barres servent normalement à suspendre des vêtements mais dans trois des quatre cellules, elles ont disparu. Deux ensembles équipent les cellules à deux lits et un seul se trouve dans les cellules à un lit.

Un radiateur est installé dans les cellules ou des gros tuyaux traversant la pièce assurent le chauffage. Lors de la visite des contrôleurs, il n'était pas en fonctionnement.

Un interphone, relié au bureau des surveillants, se trouve près de l'entrée.

L'éclairage est assuré par un luminaire à lumière jaune et de faible puissance placé au dessus de la porte d'entrée.

Une fenêtre basculante, de 0,90m de haut et de 1,35m de large, est renforcée de barreaux à l'extérieur et d'une grille à l'intérieur. Un système, parfois difficile à manœuvrer, permet l'ouverture de la fenêtre.

Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du détenu. L'imprimé est signé contradictoirement par le surveillant et le détenu.

3.2.1.2 Le paquetage

A son arrivée, le détenu perçoit :

- un kit « couchage » composé d'une housse de matelas, d'une taie d'oreiller, de deux draps et d'une couverture ;
- un kit « hygiène » constitué d'une brosse à dents, d'un shampoing, d'un tube de dentifrice, d'une serviette éponge, d'un gant de toilette, d'un rouleau de papier hygiénique, d'un tube de mousse à raser, d'un paquet de mouchoirs en papier, d'un peigne, d'un savon et d'un rasoir ;
- un kit « cellule » regroupant un verre, un bol, deux assiettes, un couteau à bout rond, une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café, un torchon à vaisselle, une éponge, des produits d'entretien ;
- un kit « correspondance » comprenant un stylo à bille, un bloc à lettres et cinq enveloppes timbrées, offert par la Croix Rouge.

Lors de l'arrivée du 15 septembre, le kit « hygiène » avait été préalablement placé dans la cellule et les autres ont été remis au détenu au moment de son entrée.

3.2.2 La vie au quartier des arrivants

Les entretiens sont organisés avec les différents interlocuteurs. Ainsi, l'arrivant du 15 septembre 2010 a été reçu par le premier surveillant en début d'après-midi, puis a été conduit à l'UCSA. Un rendez-vous a été organisé en fin de journée avec l'adjoint au chef d'établissement et le lendemain matin avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les contrôleurs ont examiné les fiches « accueil arrivant » classées dans les dossiers de onze détenus. Les rubriques « directeur, adjoint ou gradé de détention », « SPIP », « UCSA » et « psychiatre » étaient renseignées avec des observations manuscrites, à une exception près. Dans un cas, les parties « UCSA » et « psychiatre » étaient vierges mais une feuille annexe était jointe. Dans un des cas, l'entretien avec l'arrivant a été mené par le chef d'établissement, l'adjoint et les deux premiers surveillants assurant les audiences avec les autres détenus. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que les premiers surveillants peuvent mener des entretiens de premier accueil (en particulier pour les arrivants en service de nuit ou durant le week-end) mais, dans tous les cas, les arrivants sont vus par le chef d'établissement ou son adjoint.

Les arrivants bénéficient de la promenade, à raison d'une heure et demie le matin et autant l'après-midi. Ils accèdent alors à une des cours de promenade et sont séparés des autres détenus. Lors de la visite des contrôleurs, le détenu hébergé au quartier des arrivants se trouvait seul dans la cour. Eu égard au nombre des arrivants, cette situation n'est pas exceptionnelle.

Aucune autre activité n'est proposée.

Il est possible d'accéder à une cantine « arrivant » composée de tabac, de briquets et de timbres. Il a été indiqué que d'autres produits peuvent être proposés, en fonction du stock existant.

La durée de séjour dans une cellule « arrivant » varie. Les contrôleurs ont examiné l'occupation des quatre cellules entre le 1er juin et le 16 septembre 2010, au travers des informations tirées de GIDE. La situation des vingt-trois détenus concernés a mis en évidence des durées de :

- trois jours, pour neuf détenus ;
- quatre jours, pour un détenu ;
- six jours, pour huit détenus ;
- sept jours, pour deux détenus ;
- huit jours, pour un détenu ;
- onze jours, pour un détenu ;
- quinze jours, pour un détenu.

Six fois, deux personnes ont été simultanément hébergées dans l'une des deux cellules à deux lits. Les onze autres ont bénéficié d'un encellulement individuel.

Ainsi, six personnes sont entrées en cellules « arrivant » le 30 juin 2010 et ont rejoint une affectation en détention ordinaire le 2 juillet 2010, imposant l'occupation des deux cellules individuelles (n°3 et n°4) et des deux cellules doubles (n°5 et n°6). Il en a été de même pour six autres personnes arrivées le 11 août 2010 et affectées en détention ordinaire le 16 août 2010.

Deux détenus arrivés le 6 août 2010 ont été hébergés dans la même cellule (n°5) jusqu'au 11 août 2010, aucune des trois autres cellules n'étant occupée durant cette période. Deux autres arrivants ont occupés la même cellule (n°5) entre le 25 et le 31 août 2010, une autre personne étant hébergée seule dans une autre cellule double (n°6).

3.2.3 L'affectation en détention

L'affectation en détention à l'issue du passage en cellule « arrivant », préparée par l'adjoint au chef d'établissement, est prononcée en commission pluridisciplinaire unique (CPU). Compte-tenu de la périodicité de ces réunions, l'affectation peut être prononcée dès la fin de la période d'observation, puis validée lors de la CPU.

La séparation des prévenus et des condamnés est la règle. Au jour de la visite des contrôleurs, une exception existait : deux personnes détenues arrivées le même jour après être passées devant le même tribunal pour deux affaires différentes, l'une condamnée et l'autre prévenue, avaient demandé à partager la même cellule. L'accord avait été donné en raison de la fragilité de l'un d'elles.

3.3 La prévention du suicide

La prévention du suicide est abordée lors de chaque réunion de la CPU et la situation des détenus faisant ou devant faire l'objet d'une surveillance spéciale est examinée.

L'analyse des comptes-rendus montre :

- CPU du 29 juillet 2010 : dix cas examinés, quatre détenus retirés de la liste ;
- CPU du 4 août 2010 : six cas examinés, trois détenus retirés de la liste ;
- CPU du 26 août 2010 : six cas examinés, un détenu retiré de la liste ;

- CPU du 13 septembre 2010 : sept cas examinés, deux détenus retirés de la liste.

Les premiers surveillants ont notamment pour mission de procéder à des « audiences aléatoires ». Ils reçoivent individuellement des détenus, choisis de façon aléatoire mais aussi parfois en fonction des observations effectuées par les personnels de l'établissement. Cet entretien permet au gradé de faire un point de situation, de discuter des difficultés de la personne rencontrée ou de les détecter, de répondre aux questions.

Chaque semaine, le chef d'établissement ou son adjoint lit tous les comptes-rendus des entretiens menés dans la semaine et les vise, portant parfois une annotation. Ces documents sont conservés dans un classeur, assurant une traçabilité.

Entre le 1er juin 2010 et la date de la visite des contrôleurs, 119 « audiences aléatoires » ont été réparties sur 64 jours².

Depuis le début de l'année 2010, un détenu s'est suicidé par pendaison et aucune tentative n'a été enregistrée.

A la demande de l'aumônerie nationale catholique, l'aumônerie de l'établissement ne fait pas partie de la commission de prévention. Pour autant, après le suicide survenu cette année, la direction de l'établissement a sollicité l'aumônerie pour organiser une réunion avec les amis de la personne décédée. Il a été décidé la rédaction et l'envoi d'un courrier en commun à l'attention de la grand-mère du défunt, signé par ceux qui le souhaitaient.

3.4 Le parcours d'exécution de peines

Dès son arrivée à la maison d'arrêt, le parcours d'exécution de peines est évoqué avec le détenu et, en fonction de son profil et de son expérience, il est orienté vers une formation.

Les différentes situations particulières sont facilement évoquées avec le juge de l'application des peines (JAP). Il en a été ainsi d'un condamné interdit de séjour en Lozère, pour lequel rien ne pouvait être organisé, à la maison d'arrêt de Mende, pour préparer sa sortie. Il a été transféré à la maison d'arrêt de Rodez. Son départ, déjà prévu et organisé, est intervenu durant la visite des contrôleurs. Cet homme reçoit la visite de ses enfants, une fois par mois, en présence d'une éducatrice ; les contrôleurs ont noté que le chef d'établissement avait fait en sorte que la visite du mois de septembre intervienne peu avant son transfert.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 GIDE et CEL

Le cahier électronique de liaison n'avait pas été installé dans l'établissement, au jour du passage des contrôleurs. Ce dispositif ne semblait pas rencontrer l'adhésion des personnels. Seul le logiciel de gestion informatisée de la détention fonctionnait (GIDE). Pour les cas observés, ce dernier logiciel rendait effectivement compte notamment des changements d'affectation de cellule et des incidents de parcours rencontrés par les détenus.

Dans ses observations, le chef d'établissement indique que la mise en place du CEL a débuté en avril 2011. Les audiences, les requêtes, les classements, les décisions prises en CPU y sont notés. Des formations à l'utilisation de cet outil ont été également programmées.

² Juin : 31 détenus sur 17 jours – juillet : 47 détenus sur 26 jours – août : 22 détenus sur 11 jours – entre le 1^{er} septembre et la date de la visite : 19 détenus sur 10 jours.

4.2 Le régime de détention

Deux régimes de détention sont observables à la maison d'arrêt. Le régime commun concerne tous les détenus à l'exception des détenus classés au travail et se caractérise par l'usage constant de la porte fermée. Les détenus sont maintenus dans leur cellule en dehors des activités.

Les auxiliaires, placés dans le « petit quartier », bénéficient d'un régime de porte ouverte, élargissant leurs allées et venues au seul palier de leurs quatre cellules.

L'établissement a supprimé l'existence de cellules d'isolement et les contrôleurs ont eu l'assurance que plus aucun régime ne leur correspondait. Pour autant, l'observation du placement de certains détenus au quartier disciplinaire fait apparaître leur passage dans les cellules qui leurs sont proches, tenues vides habituellement, dans l'attente du passage en commission disciplinaire ou à l'issue de la sanction. L'usage qui serait fait alors de ces cellules serait celui d'un sas, où le détenu serait isolé des deux étages habituels de la détention.

Le chef d'établissement précise dans ses observations : « Ces deux cellules sont bien des cellules "normales". Les personnes détenues qui peuvent être amenées à les occuper participent aux mêmes activités que le reste de la détention ».

Il semblerait que les détenus qui y résident n'aient pas accès à la bibliothèque par exemple ou se rendraient seul en cour de promenade.

L'examen croisé sur GIDE, d'une part, de l'historique de l'occupation de ces deux cellules du rez-de-chaussée et, d'autre part, des affectations données après exécution de leur sanction aux dernières personnes placées en cellule disciplinaire indique, pour l'année 2010, qu'il n'a été fait usage d'une telle pratique que pour une personne, transférée deux jours plus tard et qui refusait catégoriquement son affectation à Mende.

4.3 Les quartiers « principaux »

4.3.1 La description des cellules

Simple ou double, les cellules de l'établissement sont toutes identiques. D'une surface de dix mètres carrés, elles se caractérisent par leur austérité et leur dénuement. « On enlève la télévision et le frigo, c'est le mitard », dit un détenu. Le sol est en ciment gris sombre, les murs sont peints en jaune, beaucoup sont dégradés, portent la trace des photos qui y ont été collées. Dans ses observations, le chef d'établissement informe qu'une opération de remise en peinture des cellules a été menée à bien dans le cadre d'un chantier école ayant débuté fin 2010 pour se terminer en avril 2011.

La fenêtre est située à deux mètres de hauteur, de telle façon que toute vue au-dehors est empêchée. Par beau temps, la lumière entre pour autant dans la pièce. La fenêtre est obturée par du métal déployé situé à l'extérieur, et à l'intérieur pour les deux cellules du bas qui avoisinent le quartier disciplinaire. La fenêtre, d'un seul battant, s'entrouvre par le haut par basculement en arrière à l'aide d'un câble d'acier, placé dans une gaine latérale. Certains mécanismes étaient cassés et un morceau de tissu, noué en boucle, maintenait la fenêtre entrouverte.

Il résulte de ce type d'ouverture un manque d'aération l'été. Les ventilateurs, autorisés ailleurs, sont interdits dans cet établissement et laissés à la « fouille » des personnes qui en possèdent un. « Les ventilateurs sont maintenant autorisés et peuvent être acquis en cantine extérieure », fait part le chef d'établissement dans sa réponse.

Les lits métalliques sont fixés au sol. Ils sont superposés quand la cellule est double.

Les toilettes sont situées à l'entrée, protégées par une cloison fixée à un montant métallique et s'arrêtant à vingt centimètres du sol. Il a été constaté que certaines portes des toilettes étaient manquantes.

Un lavabo, alimenté à l'eau froide, est disposé contre le mur, à côté de la cloison des toilettes. Le miroir qui le surmonte est parfois cassé. Un autre de substitution, de petit format, est acquis en cantine par l'occupant de la cellule.

Une étagère de trois niveaux, fixée au mur, et sans fermeture constitue le seul mobilier à l'usage de rangement. Les effets personnels sont stockés par terre dans des sacs en plastique.

Un panneau de bois, destiné à recevoir des documents comme des photos, est situé au dessus de la table. Certains sont manquants. Un tabouret en plastique par détenu présent est disposé dans la cellule.

Une prise électrique est placée sur le mur à côté du lit, une autre sur le mur opposé, près de la table. Certaines sont défectueuses et ne sont plus fixées. Le chef d'établissement, dans ses observations, indique que ces prises ont été remplacées « par des prises anti-vandalisme, de la même manière une partie des plafonniers de cellule a été remplacée ».

Le chauffage est disposé dans une tubulure qui court le long du mur, sous la fenêtre. Ce tuyau sert, de fait, de marchepied pour accéder à la fenêtre.

4.3.2 La vie en cellule

L'essentiel de la vie quotidienne de la plupart des détenus se passe en cellule, en l'absence d'atelier de travail, de véritable cour de promenade, de terrain de sport, d'activités en nombre suffisant.

Plusieurs détenus, présents au moment du passage des contrôleurs, étaient atteints de pathologies psychiatriques et occupaient seul leur cellule. Celle-ci se caractérisait par une absence totale de tout objet familial. Le réfrigérateur était vide.

Les détenus partageant leur cellule n'ont pas fait état de problèmes particuliers, s'étant choisis par affinité. Certains auxiliaires, hébergés au petit quartier, ont dit déplorer ne pouvoir être seul en cellule.

4.3.3 La vie en détention

La modestie des lieux comme celle du nombre des personnes hébergées confère à l'établissement une tranquillité peu souvent remarquée ailleurs. Elle convient à certains, les plus âgés souvent ; elle déplaît aux plus jeunes, à l'énergie plus vive, contraints de se soumettre au regard permanent des surveillants. Aucun écart n'est durablement possible. Parler depuis la fenêtre avec un codétenu entraîne une intervention en cellule.

Il est rapporté que certains personnels auraient la nostalgie du quartier de haute sécurité que fût l'établissement et qu'ils se comportent à l'endroit des détenus en conséquence. « Ici, il y a un règlement, mais ce sont les surveillants qui font le règlement », peut-on entendre. Plusieurs témoignages donnent à croire que le départ simultané du chef d'établissement précédent et de son adjoint auraient été le fruit de certains surveillants qui ne voulaient plus de leur esprit d'ouverture. « Je hais les intervenants extérieurs » a pu dire l'un d'eux.

Les surveillants, pratiquement tous originaires de Mende et sa région, revenus sur place après un long parcours, forment un corps homogène, plutôt hostile aux détenus venus d'ailleurs et « étrangers ».

Plusieurs détenus ont fait état de relations sans problèmes avec les surveillants.

4.3.4 La promenade

Les cours de promenade sont au nombre de six, placées à l'extrémité du bâtiment, en forme de « demi camembert ». Elles sont accessibles depuis le rez-de-chaussée tandis que le poste de surveillance qui les surplombe se rejoint depuis le premier étage.

Un mur en demi cercle borne les cours, le long du chemin de ronde, que recouvre un toit de lauzes en forme de préau. Un grillage épais et rouillé recouvre les cours et leur confère l'aspect de cages, semblables aux cours de quartiers disciplinaires.

Les quatre cours principales, d'une quarantaine de mètres carrés, ne bénéficient d'aucun aménagement, à l'exception, pour l'une d'elle – la cour 2 – d'un « point phone », situé sous le préau : ni point d'eau, ni bloc sanitaire, ni banc, ni barre fixe pour exercices physiques, ni usage autorisé du ballon.

La possibilité d'accéder à la promenade est de 1h30 le matin et autant l'après-midi. Elle a lieu de 8h à 9h30 puis de 9h30 à 11h le matin ; de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h l'après midi selon une offre inversée chaque jour par demi étage.

L'effectif de l'établissement, lors de la visite, faisait que sept détenus pouvaient se trouver simultanément dans le cour. Les contrôleurs en ont compté cinq dans trois cours. Condamnés et prévenus sont séparés.

Il arrive, comme il a été constaté, qu'un détenu urine contre le mur.

Le dispositif n'autorise aucune projection depuis l'extérieur.

Un personnel se tient dans le poste de surveillance qui domine les cours, surnommé « mirador ». Il s'agit d'un long couloir vitré qui occupe toute la largeur du bâtiment et dont les fenêtres, ouvrantes, permettent de s'adresser en cas de besoin aux détenus présents dans les cours. Ce local sert simultanément aux écoutes téléphoniques. Chaque surveillant est appelé à ce poste une fois tous les quatre à cinq tours.

Les deux cours situées aux extrémités sont les plus petites et ne sont habituellement pas utilisées.

4.4 Le quartier de semi-liberté

Pour accéder au quartier de semi liberté qui comprend une seule cellule, il faut franchir la grille qui sépare le hall d'entrée de la maison d'arrêt et le secteur de détention.

Dans ce sas, sur la gauche, il existe une porte commandée par l'agent situé à la porte d'entrée.

Immédiatement après la porte est placée une caméra de surveillance.

Il faut par la suite qu'un agent ouvre une grille donnant accès à un escalier en bois. La cellule du QSL est située au deuxième étage, sur la gauche du palier.

L'accès à cette cellule se fait par une porte classique avec un œilleton. La cellule mesure 4m sur 3,15m (12,6m²). Le carrelage au sol est disparate. Il existe une fenêtre de 1,10m sur 0,90m située à 1,90m du sol. Cette fenêtre est grillagée.

Près de la fenêtre, le mur, de couleur bleue, est fissuré.

La cellule comprend en entrant à droite un coin WC lavabo séparé du lit par un muret de 0,90m de large et haut de 1,90m. Le WC est en céramique, l'abattant était cassé au moment de la visite. Le lavabo est en céramique et dispose de l'eau chaude et froide alimentée par un chauffe eau de 100 litres qui se trouve à côté. Au-dessus du WC se trouve un miroir de 0,35m sur 0,33m avec un point lumière au dessus. Il existe une balayette WC.

Le coin douche comprend de chaque côté deux murets de 0,75m de large et 1,90m de haut. La douche est séparée du reste de la cellule par un rideau de douche en plastique. Le réceptacle de la douche est séparé du sol par un muret de 0,22m.

Le coin repas comprend une table en ciment carrelée de 1,50m sur 0,75m.

Il existe un réchaud électrique avec deux plaques.

En entrant à gauche se situent deux lits superposés, identiques à ceux de la détention. Ces lits sont équipés de deux matelas souillés et de traversins. Dans ses observations, le chef d'établissement informe que les matelas ont depuis été remplacés par des matelas neufs.

La cellule comprend un réfrigérateur, un téléviseur, un détecteur incendie, un bouton d'appel répercuté à l'extérieur de la cellule et dans le local des surveillants de la détention. Il existe six étagères de rangement de 0,90m sur 0,30m chacune.

Quatre prises électriques sont disposées, dont deux sous la télévision et deux au pied du lit.

La source de lumière se situe au dessus de la porte.

Une personne a séjourné plusieurs mois au QSL en 2010. Elle ne bénéficiait de permissions de sortir que pour se rendre à son travail et ne pouvait s'absenter pendant les périodes de congés, celles de chômage technique et les jours non travaillés. Elle ne bénéficiait d'aucun accès à une cour de promenade et demeurait seule les week-ends.

4.5 L'hygiène et la salubrité

4.5.1 L'hygiène corporelle

Les douches sont accessibles trois fois par semaine, selon un planning affiché sur la porte du local à chaque étage. Auxiliaires et cuisiniers y ont accès tous les jours. Les deux blocs de douches, aux 1^{er} et 2^{ème} étages, sont composés chacun de quatre douches restaurées il y a cinq ans. Un carrelage blanc, en bon état, couvre les murs et le sol. On remarque une tablette dans chaque box, l'absence de patère pour y déposer ses vêtements, la présence d'une poubelle. La ventilation électrique fonctionne. Depuis la visite, chaque box a été équipé d'une patère métallique, selon la réponse faite par le chef d'établissement.

Le bouton d'appel électrique du 2ème étage ne fonctionne pas.

Un nécessaire d'hygiène est distribué une fois par mois à chacun. Il comporte :

- quatre rouleaux de papier hygiénique ;
- cinq rasoirs à main ;

- une brosse à dents ;
- un tube de dentifrice ;
- trois doses de 10 ml de gel douche ;
- un savon de Marseille ;
- un tube de crème à raser ;
- un flacon d'eau de Javel.

Le coiffeur, un auxiliaire classé, officie deux fois par semaine gratuitement dans une cellule vide, sur inscription écrite. Il semble que le poste lui a été octroyé en raison de sa situation familiale –il était père de plusieurs enfants et sans ressources. Pour justifier son emploi, il apparaîtrait que les tondeuses, en vente en cantine, n'aient plus été autorisées à l'achat et que celles préalablement acquises par des détenus aient été mises à la fouille. Le chef d'établissement informe que les tondeuses sont à nouveau en vente en cantine.

4.5.2 L'entretien de la cellule

Les détenus pourvoient à l'entretien de leur cellule. Ils disposent pour ce faire d'une pelle, d'une balayette et d'un nécessaire de produits distribué mensuellement.

Les sacs à usage de poubelle doivent être cantinés. Ils sont ramassés le matin, sans tri sélectif.

4.5.3 L'entretien du linge

Les draps sont changées tous les quinze jours, les serviette de toilette chaque semaine et les couvertures une fois par an. Le lavage des effets personnels des détenus est confié aux proches à l'occasion des parloirs, que l'on sait rares à l'établissement. Les indigents le confient à la buanderie, en charge également des draps et vêtements de travail.

Les matelas ont tous été changés en 2007, puis en 2009.

4.5.4 La salubrité des locaux

Un auxiliaire a pour tâche de seconder le vacataire en charge de la maintenance des locaux. Une tâche ardue, semble-t-il, au vu des retards accumulés : prises électriques défectueuses, lunettes de WC cassées, douche hors service, mécanismes des fenêtres cassés....

Un autre, unique, a la charge du nettoyage de tous les locaux : coursives, douches, parloirs, cours, salle de sport. Un travail également ardu : les sols de la salle de sport ne sont pas lavés.

4.6 La restauration

La préparation des repas, en liaison chaude et sur place, est confiée à trois auxiliaires. Quatre détenus, en formation non diplômante pour l'instant, étaient placés sous la responsabilité de deux formateurs au moment du passage des contrôleurs et les assistaient dans la préparation des repas. Ces détenus en formation n'accèdent aux cuisines qu'en la présence des formateurs, les lundis et vendredis toute la journée pour l'un, le mardi pour l'autre.

La gestion du stock alimentaire pour la cuisine relève de la responsabilité de l'économe, en charge également de la cantine. Une société de restauration conçoit les menus, passe les commandes selon un cahier des charges qui permet à des fournisseurs parfois éloignés de l'emporter.

Un budget spécifique, alloué par l'établissement aux formateurs, permet d'améliorer les plats.

Si le coût alimentaire journalier d'une personne détenue est commun à celui des autres établissements pénitentiaires, trois euros environ, la qualité des repas apparaît supérieure à celle rencontrée ailleurs et « *les rations ne sont pas pesées* » : la modestie des effectifs y contribue, comme l'attention des formateurs, dont l'un est restaurateur dans une commune proche et qui a, notamment, obtenu l'autorisation d'enseigner la préparation du foie gras en juillet dernier.

L'impossibilité dans laquelle sont les détenus de cuisiner dans leur cellule (absence de plaques chauffantes et interdiction de chauffes artisanales) est partiellement compensée par les repas proposés.

Les repas servis au jour de la visite étaient, à midi : friand au fromage, cuisse de poulet, pommes risolées, fruit ; et le soir : macédoine mayonnaise, spaghettis à la bolognaise, camembert. Un détenu bénéficiait d'un régime végétarien.

Le vestiaire est équipé d'une douche à l'usage des stagiaires. Les auxiliaires utilisent celles de leur étage.

Durant les congés d'été des formateurs (du 9 juillet à fin août cette année), les stagiaires ne vont pas aux cuisines et la responsabilité des repas incombe au détenu premier classé, « *un très bon cuisinier* », en instance de libération par ailleurs.

4.7 La cantine

Le dispositif d'achat des produits cantinables relève de la seule administration pénitentiaire. Il est confié au comptable de l'établissement, un surveillant également vaguemestre.

Les produits cantinables sont répartis en cinq familles :

- L'alimentaire stocké (bon de couleur verte), au nombre de quatre-vingt-dix-huit articles ;
- « L'accidentelle », stockée à l'établissement (bon de couleur jaune), au nombre de soixante-six articles (piles, crayons, savonnette, bière sans alcool, sacs à usage de poubelle, serpillère...) ;
- Journaux (bon de couleur bleue), avec quatre-vingt-quatre références ;
- Tabac (bon de couleur rose), avec quarante-quatre références et qui comporte des friandises (neuf références) et des jeux de cartes ;
- « L'exceptionnelle », par laquelle une personne détenue décide de faire un achat inhabituel. Elle est soumise à l'appréciation du chef d'établissement. Elle ne fait référence à aucun produit particulier.

Les bons sont distribués le samedi et doivent être déposés pour le dimanche soir dans la boîte aux lettres de l'étage.

Les tarifs des produits vendus ne figurent pas sur le bon de commande mais sont à disposition de la population pénale à la bibliothèque.

L'analyse des produits alimentaires rend compte de trois phénomènes particuliers :

- les légumes sont absents de l'offre, à l'exception des oignons. Les fruits proposés sont les bananes, les oranges, les kiwis, les poires et les pommes ;
- quelques produits sont à réchauffer (soupe vermicelle tomate...)
- les deux produits cuisinables proposés sont les œufs et les pâtes.

En l'absence de plaques chauffantes, de vente de pastilles de combustion et d'autorisation de systèmes de chauffe artisanale, les détenus sont dans l'incapacité de préparer ou d'améliorer de façon personnalisée leurs repas.

Les pâtes sont cuites en utilisant la bouilloire électrique, vendue en cantine exceptionnelle.

Le gestionnaire de la cantine affirme ne procéder à une majoration des prix de 5 % que sur les seuls produits de la cantine dite accidentelle, stockée à l'établissement. Cette somme est utilisée pour l'édition des bons de cantine. Par comparaison, le Coca Cola, vendu 3,60 € par lot de six dans un autre établissement visité par les contrôleurs par un prestataire privé est vendu à Mende 3,30 € ; l'eau de source, vendue 0,29 € / 1,5 L dans cet autre établissement est vendu ici 0,26 € ; l'huile vendue 1,70 € l'est à Mende 1,80 € ; les pâtes coquillettes vendues 0,94 € le sont à Mende 1,15 € ; les yaourts nature en lot de quatre, vendus 0,79 € le sont à Mende à 0,75 € ; les mouchoirs en papier (étui de 10 x 15) vendus 1,42 € à Val-de-Reuil sont vendus (étui de 10 x 6) 1,25 € ; le papier à cigarettes, vendu 0,65 €, l'est à Mende à 1 €.

Il ressort de cette analyse sommaire que plusieurs des produits vendus le sont à des coûts supérieurs à ceux d'un prestataire privé dans un autre établissement. Mais les quantités achetées sont sans commune mesure et nulle centrale d'achat n'opère pour une petite maison d'arrêt.

La somme des produits cantinés, toutes familles confondues, s'est élevée à Mende pour l'année 2009 à 64 351 €, soit une dépense moyenne, par détenu et par mois de 84 € (en prenant une moyenne mensuelle de 64 détenus en 2009).

Les détenus reçoivent chaque mois le relevé de leur compte dans leur cellule.

La modestie des effectifs permet que le blocage du compte, habituellement sollicité pour entreprendre un achat, n'a lieu dans l'établissement que pour l'usage du téléphone. Il en résulte paradoxalement une incompréhension de lecture du compte nominatif, pour les détenus comme pour les personnels :

Le surveillant ne peut éditer, depuis son poste, le compte établi sur GIDE. Ce qu'il voit sur l'écran est différent de ce qui est donné à lire sur la feuille éditée. Le surveillant doit soustraire la somme bloquée pour SAGI à la demande du détenu (téléphone) du montant cantinable indiqué. La facture de SAGI arrive à l'établissement en début de mois et correspond aux consommations passées. Le détenu voit de l'argent sur son compte bloqué, qui est là, mais qu'il peut avoir déjà consommé et que le comptable ne peut lui rembourser pour l'affecter à une autre dépense qui apparaîtrait plus urgente, le tabac par exemple. Dans sa réponse, le chef d'établissement fait observer que le dispositif de téléphonie et le relevé de compte nominatif sont identiques à ceux que l'on retrouve dans tous les établissements.

Une note placardée en détention indique, à la date du 1er septembre 2010, qu'en raison du congé – du 8 au 15 septembre – du fournisseur de la cantine alimentaire, ladite cantine sera suspendue pendant quinze jours.

Pour les cantines exceptionnelles, aucun prix ne figure face à l'objet commandé. Le ticket de caisse n'est pas joint à la commande. Le détenu découvre ce qui va lui en coûter à réception de son compte nominatif mensuel. Les contrôleurs ont pu vérifier que le ticket de caisse figurait dans la pochette des achats du détenu concerné conservée au service comptable.

4.8 L'informatique

Aucun détenu ne possédait un ordinateur dans sa cellule au moment du passage des contrôleurs. L'un d'eux en avait possédé un en 2008 mais devant le disjonctage à répétition de l'installation électrique et les coûts qui en résultaient pour son matériel, il y a renoncé.

4.9 La télévision, la radio et la presse

Le parc de télévisions est de quarante-huit unités, confiées à la gestion de l'association de soutien et de développement action socioculturelle de l'établissement (ASDAS). Les postes d'occasion ont été acquis au prix de 50 € l'unité, il y a deux ans. Les postes étaient auparavant loués à une société basée à Nice.

Il en coûte 25 € par mois à chaque détenu solvable pour bénéficier de la télévision. La télécommande doit faire l'objet d'un achat en cantine (15 €) en sus. Lorsque la cellule est partagée par deux détenus, chacun s'acquitte de la somme de 25 €.

Vingt-huit cellules étaient équipées d'un téléviseur au jour du passage des contrôleurs.

Le passage à la TNT et aux écrans plats devait avoir lieu en octobre, le dispositif échappant à l'ASDAS pour relever d'une société de location basée en Normandie. Il devrait alors en coûter entre quinze et dix-huit euros à chaque détenu souscripteur.

L'entretien, l'abonnement à *Canal +* et la maintenance des téléviseurs et des réfrigérateurs (5 € de location par mois et par détenu) a coûté 5 767 € à l'association en 2009. Il a rapporté 11 230 € de recettes.

Les dépenses relatives aux mêmes postes avaient été de 8678 € en 2008 pour une recette de 13 307 €.

En 2007, les dépenses relatives aux mêmes postes avaient été de 19 714 € et les recettes de 11 985 €. Les dépenses avaient subi une majoration sensible en raison de l'investissement dans l'achat de réfrigérateurs pour un montant de 8 550 €.

Aucun poste de télévision n'était la propriété d'un détenu condamné lors de la visite.

Il ressort des témoignages recueillis auprès des détenus que la qualité des téléviseurs est mauvaise, qu'ils sont souvent détériorés et que la transmission de plusieurs chaînes est défectueuse. Ils jugent chère la location.

Le chef d'établissement informe, dans sa réponse qu'en décembre 2011, que le parc des téléviseurs a été intégralement changé avec du matériel neuf. Le prix de location a été ramené à 10 € avec gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et les arrivants. La réception de l'image est maintenant de qualité.

La TNT était prévue pour novembre 2011.

4.10 Les ressources financières

Les ressources encaissées par les détenus du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et pour les deux années précédentes sont les suivantes :

	2007	2008	2009	Taux d'évolution 2007/2009
Mandats	67 976 €	58 405 €	55 167 €	-18,8 %
Recettes diverses	3 669 €	6 649 €	14 359 €	+291,4 %
formation prof.	24 697 €	21 678 €	18 359 €	-25,5 %
Service général	18 880 €	19 316 €	18 662 €	-1,2 %
Total entrées	115 222 €	106 048 €	106 547 €	-7,5 %

Les dépenses constatées, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et pour les deux années précédentes sont les suivantes :

	2007	2008	2009
tabac	21 609 €	34 030 €	29 291 €
journaux	2 124 €	2441 €	2205 €
alimentaire	18 628 €	24 217 €	19 821 €
hygiène	7 526 €	11 201 €	8 471 €
Achats extérieurs	7 297 €	6 274 €	4 563 €
Loc. télévision	11 995 €	14 490 €	13 355 €
Envoi mandats	6 311 €	909 €	2 285 €
Dépenses diverses	4 707 €	3 507 €	5 473 €
téléphone	0	0	11 795 €
Total	80 197	97 069 €	97 259 €

4.11 Les personnes sans ressources suffisantes

Le service de la comptabilité édite, chaque mois, la liste des détenus qui peuvent prétendre à la qualité de personne dépourvue de ressources suffisantes (encore appelée « indigent » à la date de la visite) selon les critères nationaux retenus (moins de 45 € deux mois consécutifs sur le compte nominatif sans mouvement supérieur ponctuel). La liste des « indigents », établie par le service comptable au moment du passage des contrôleurs, fait apparaître dix noms. La « commission d'indigence » tenue le 7 septembre 2010 fait état du soutien à cinq détenus.

Il est proposé à tous un nécessaire d'hygiène mensuel complet³ et cinq personnes bénéficient, en outre, de la somme de dix euros financée par le Secours catholique. Avec trois

³ Quatre rouleaux de papier hygiénique, dentifrice, rasoirs, crème à raser, savon, javel, détergent, sachets de shampoing, sachets de gel douche.

doses de gel douche distribuées par mois, les personnes en situation d'indigence n'ont pas toujours les produits nécessaires à leur hygiène, a-t-il été rapporté. Le chef d'établissement fait part dans sa réponse que le versement de cette aide a été supprimée en mars 2011 et remplacé par la somme de 20 € versée par la maison d'arrêt (complété de l'attribution d'un flacon de shampoing-douche et d'un tube de dentifrice supplémentaire).

Emmaüs a par ailleurs versé la somme de quatre-vingts euros à l'attention de cinq indigents à Noël et celle de soixante euros en mai pour le même nombre de personnes.

Les indigents bénéficient du lavage gratuit de leurs linge personnel et de timbres du SPIP.

Ils disposent enfin d'un réfrigérateur (vide au demeurant) et d'un téléviseur.

Le rapport d'activité 2009 de l'établissement ne rend pas compte de la situation d'indigence de certaines personnes détenues, ni de l'aide qui leur est proposée.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Les personnes se présentant à l'établissement sonnent à la porte d'entrée et déclinent leur identité par l'intermédiaire d'un interphone équipée d'une caméra. Il n'existe pas de banc ni d'abri.

Après avoir franchi la cour d'honneur, elles parviennent au poste de surveillance situé à l'entrée du bâtiment de détention et présentent leurs documents au surveillant « portier ». Ce dernier leur ouvre l'accès du sas d'entrée, pièce exigüe de 5m².

Les affaires personnelles peuvent être déposées dans des consignes de rangements : dix-huit casiers disposés dans la cour d'honneur et quatre casiers - dont deux réservés aux semi-libres -. La fermeture s'effectue avec une pièce d'un euro ou avec un jeton de supermarché.

Toute personne qui pénètre à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection de masse métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de sacs. Un petit bac en plastique est à disposition pour déposer les objets de petite dimension.

Les personnels et les intervenants habituels remettent un jeton en échange de clé. En cas de déclenchement répété de l'alarme du portique, le visiteur doit, le cas échéant, retirer ses chaussures. Celles-ci sont alors placées sur le tapis roulant et passées dans le tunnel. Au moment du contrôle, il n'existait pas de chaussons en papier ou en plastique à disposition du visiteur. Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « Pour des raisons d'hygiène, les espadrilles qui se trouvaient à la disposition des visiteurs avaient été retirées ; elles sont aujourd'hui remplacées par des chaussons en papier ».

Lorsqu'accèdent les familles, , un surveillant supplémentaire encadre le passage sous le portique. Dans les autres cas (avocats, autorités, intervenants, etc.), si un problème se présente (déclenchement d'alarme sans localisation), un surveillant peut utiliser un appareil manuel de détection des métaux sur la personne afin de localiser l'origine de la sonnerie.

Une alarme portative individuelle est proposée par le surveillant « portier » aux personnels autres que celui de la maison d'arrêt qui, eux, disposent d'un moyen de communication muni d'une alarme.

La note du directeur de l'administration pénitentiaire prévoyant la possibilité de recourir à une palpation de sécurité - « par tapotements sommaires » - n'a jamais été mise en œuvre à Mende.

Il n'existe pas d'autre possibilité d'accès que le passage sous le portique. Les personnes en fauteuil roulant accèdent au sas au moyen d'une rampe construite dans la cour d'honneur et conservent leur fauteuil à l'intérieur de l'établissement. Par contre, les béquilles doivent être échangées avec celles que la maison d'arrêt met à disposition à la porte d'entrée.

La présence d'un film sur les vitres du poste de la porte d'entrée n'occulte pas la vision du surveillant par le visiteur. La communication directe avec le surveillant est donc facile, d'autant que les mêmes agents sont toujours en poste à la porte. Les contrôleurs n'ont entendu aucune remarque relative à des difficultés au niveau de la porte d'entrée.

5.2 La vidéosurveillance

L'établissement est doté de dix caméras de vidéosurveillance qui filment les abords extérieurs immédiats. Il n'existe pas de caméra dans le local d'accueil des familles. Les images ne font l'objet d'aucun enregistrement.

Dans l'enceinte, neuf autres caméras visualisent les parties communes et les zones neutres extérieures et dix-sept, les grilles et les circulations au sein de la détention, à l'exception notable de la zone des cuisines. Aucun des personnels et gradés rencontrés n'a souvenir d'avoir visionné une cassette ou que celle-ci ait été demandée par une autorité administrative ou judiciaire.

Les écrans de contrôle sont installés à la porte d'entrée. Le réaménagement du poste est en projet.

5.3 Les fouilles

Une mention en rouge indique chaque jour sur le cahier de consignes tenu par les gradés que doivent être effectuées « des fouilles par palpation sur tous les mouvements de la PPSMJ » (personne placée sous main de justice).

Les détenus subissent une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de l'établissement, à la sortie des parloirs familles et avocats, à l'exception des rencontres avec la visiteuse de prison. Il en est de même lors d'un placement au quartier disciplinaire. En dehors de ces cas, l'examen du registre de consigne ne mentionne aucune autre fouille intégrale, qui n'est alors éventuellement prescrite que par l'encadrement ou la direction.

Dans ses observations, le chef d'établissement note que cette organisation des fouilles, qui était en application en septembre 2010, a été modifiée depuis à la suite de la circulaire du 14 avril 2011 d'application de la loi pénitentiaire.

Une fouille de cellule est programmée chaque matin par le premier surveillant. Le surveillant en rend compte sur un cahier de fouille et le premier surveillant en assure la traçabilité en renseignant le logiciel de gestion de la détention (GIDE).

Au moment du contrôle, la fouille de cellule n'entraînait la fouille intégrale que si le ou les occupants y sont présents quand elle est initiée ; le chef d'établissement informe que, depuis la circulaire de 2011 précitée, cela ne se produit que sur ordre de lui-même ou de son adjoint. La fouille est faite dans une cellule vide du rez-de-chaussée ou, à défaut, dans une salle d'attente où il n'existe rien pour poser les vêtements. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que les cellules du rez-de-chaussée sont désormais dotées d'un tabouret et d'un tapis de sol.

L'établissement a fait l'objet d'une fouille générale en juillet 2010. Cette mesure a été prise par le directeur interrégional à la suite de la découverte de différents objets interdits (téléphone cellulaire, clé USB, médicaments) introduits par un intervenant extérieur depuis lors mis en examen et placé sous contrôle judiciaire.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

L'établissement est doté de trois tenues d'intervention, d'un aérosol lacrymogène et de paires de menottes.

L'utilisation de ces matériels en détention donne lieu à un compte-rendu écrit sur un formulaire type intitulé : « incident exigeant l'usage de la force strictement nécessaire (art D 283 alinéa 5 du CPP) ». Le document est ensuite classé dans le dossier individuel de la personne détenue concernée. Il n'existe pas de classeur enregistrant un double. La dernière utilisation de moyen de contrainte en août 2010 ayant portée sur un détenu depuis transféré, l'établissement n'en dispose donc plus d'aucune trace. Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que, depuis une note du 20 juillet 2011, un classeur a été ouvert pour conserver les formulaires d'utilisation des moyens de contrainte.

Lors d'une extraction à l'hôpital, toutes les personnes sont menottées, mains devant. Parmi les détenus présents au moment du contrôle, seul un prévenu en procédure criminelle est soumis en plus au port des entraves aux pieds. Les personnes sont conduites dans un véhicule de type « VSL » appartenant à une société d'ambulance ; le concours de la police pour renforcer l'escorte est rarement sollicité.

5.5 Les incidents et les signalements

Le rapport d'activité pour l'année 2009 mentionne une tentative de suicide, une automutilation, trois grèves de la faim et de la soif (toutes sans hospitalisation).

Un suicide est survenu en février 2010.

Les relevés statistiques des incidents survenus durant les cinq mois précédant le contrôle, transmis chaque mois à la direction interrégionale, ont comptabilisé quatre insultes ou menaces verbales et deux dégradations volontaires, en l'occurrence deux bris de cellules disciplinaires survenues en août 2010. A la suite de chacun de ces deux incidents, le détenu a été transféré avec le concours des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de Toulouse.

L'établissement n'a connu sur la même période ni fait de violence entre détenus (identifié), ni suicide ou tentative, ni automutilation, ni évasion, ni mouvement collectif.

5.6 La procédure disciplinaire

En 2009, la maison d'arrêt de Mende a engagé quarante-huit procédures disciplinaires :

- douze pour des infractions du premier degré (dont sept pour détention de stupéfiants et

quatre pour violences envers un codétenu) ;

- vingt-huit pour des infractions du deuxième degré (dont treize pour insultes ou menaces à l'encontre d'un membre du personnel) ;
- huit pour des infractions du troisième degré (dont sept pour non respect des dispositions du règlement intérieur).

La commission de discipline, présidée par le chef d'établissement ou son adjoint avec comme assesseurs un premier surveillant et un surveillant, s'est réunie à seize reprises et a vu comparaître trente personnes⁴.

Six détenus ont été placés en cellule disciplinaire. Deux relaxes ont été prononcées.

Depuis le début de l'année 2010, il a été procédé à un placement en cellule disciplinaire à neuf reprises, dont trois fois pour le même détenu (les 13 et 27 avril et le 12 mai) et deux fois pour un autre (les 13 avril et 29 août).

Une convention passée avec le barreau de Mende permet aux détenus d'être assistés par un avocat devant la commission de discipline. En 2009, vingt-trois personnes ont demandé un avocat ; elles ont toutes été assistées, à l'exception d'une seule.

Aucun recours administratif n'a été formé en 2009 et en 2010 devant le directeur interrégional.

L'enquête est réalisée par un premier surveillant qui ne participe pas à la commission de discipline. La décision de poursuite ou de classement est prise par un membre de la direction.

La commission de discipline se réunit dans un bureau du rez-de-chaussée. Au mur sont affichés les actes de délégation par le chef d'établissement des personnes habilitées à présider la commission de discipline et à procéder à un placement en prévention en cellule disciplinaire.

Aucune commission de discipline n'était programmée pendant le déroulement du contrôle.

Les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement un paquetage contenant les effets autorisés en cellule disciplinaire.

Il a été indiqué que la personne placée en cellule disciplinaire rejoignait, à l'issue de sa comparution devant la commission ou de sa sanction, sa cellule initiale et reprenait le cours normale des activités auxquelles elle était auparavant inscrite.

Toutefois, le premier jour du contrôle, un détenu ayant fini le jour même d'exécuter sa sanction se trouvait placé dans une des deux cellules de détention ordinaire situées au rez-de-chaussée à proximité des cellules disciplinaires. Il a été répondu qu'il s'agissait là d'une pratique exceptionnelle et que cela aurait été décidé par la direction pour cerner l'état d'esprit de l'intéressé. Le lendemain, à sa demande, la personne a rejoint sa cellule initiale à l'étage.

5.7 Les quartiers disciplinaire et d'isolement

L'établissement dispose de trois cellules disciplinaires (n° 8, 9 et 10) alignées au rez-de-chaussée. Les cellules mesurent 4,04m de longueur (dont 0,95m constituant un sas), 2,50m de largeur et 3,06m de hauteur. La superficie utile à l'intérieur de la cellule est de 7,72m².

⁴ Certains détenus comparaissent devant la commission de discipline pour plusieurs infractions.

Les cellules sont équipées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'un tabouret et d'une tablette en ciment ou d'un bloc de ciment servant de table, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide, d'un extracteur de fumée protégé par une grille et d'un allume-cigare à commande déportée. Les cellules sont dépourvues de douche, d'étagères et de prise électrique.

La fenêtre est identique aux autres cellules, hormis une grille installée à l'intérieur qui empêche d'y accéder directement. Une manette permet son ouverture depuis l'intérieur de la cellule.

Chaque cellule dispose d'un sas entre la porte et une grille sur toute la largeur. Un globe d'éclairage, un détecteur de fumée et un radiateur mural sont dans le sas, de même que l'interrupteur électrique et un dispositif d'appel qui sont accessibles de l'intérieur de la cellule. En journée, le bouton d'appel sonne dans le bureau des surveillants et allume un voyant installé dans le grand couloir au dessus de la porte de la cellule. La nuit, la personne peut communiquer par un interphone avec le surveillant en poste à la porte d'entrée.

Les cellules sont propres, les graffitis rares. La peinture au plafond est écaillée. Il a été indiqué que la dernière mise en peinture remonte à deux années. Des rénovations ont pourtant été réalisées après dégradations, comme ce fut le cas le mois précédant le contrôle.

Un paquetage contenant les effets de couchage et des couverts en plastique est remis à chaque personne dès son placement. L'établissement dispose de trois postes de radio remis aux personnes sanctionnées.

Un document de quatre pages, intitulé : « droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire », est remis à tout entrant par le premier surveillant qui procède à l'entretien d'« accueil » prévu par la réglementation.

Un « registre d'audience au QD », ouvert depuis le 27 juillet 2009, mentionne les entretiens réalisés par l'encadrement. Il apparaît que ceux-ci le sont par les premiers surveillants, systématiquement, lors du placement et sur demande et, de temps en temps, à la fin de la sanction.

La promenade s'effectue dans une des cours de l'établissement.

L'aumônier, l'enseignant, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation peuvent rencontrer un détenu placé en cellule disciplinaire.

Le « registre de visite médicale au QD », ouvert le 26 juin 2009, est renseigné par le médecin à l'occasion de sa visite. Le visa du médecin s'accompagne de remarques (« pas de plainte particulière », « état de santé compatible avec QD », « refus de l'examen médical »), voire de consignes (« apte au QD avec aménagement du traitement », « douche quotidienne », « sortie QD : incompatibilité médicale »). Concernant les treize dernières personnes à avoir été placées en cellule disciplinaire, deux ont fait l'objet d'une suspension pour raison médicale, la dernière datant de décembre 2009.

La lecture du registre atteste de passages conformes à l'obligation réglementaire de deux visites par semaine. Dans la plupart des cas, la personne est vue le jour même de son placement.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des détenus ayant séjourné en cellule disciplinaire. Aucun ne s'est plaint des conditions de détention.

5.8 Le service de nuit

Les surveillants effectuent quatre rondes durant la nuit. La première et la dernière sont des « rondes de sécurité » et donnent lieu à un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules. Les deux autres rondes intermédiaires sont des « rondes d'ambiance », durant lesquelles seul un certain nombre de cellules sont contrôlées à l'œilleton.

Sont ainsi contrôlées lors de quatre rondes les cellules des personnes placées sous surveillance spéciale ou en cellule disciplinaire. Elles sont référencées dans le logiciel GIDE. Le 14 septembre 2010, quatre personnes faisaient l'objet de ces dispositions. La surveillance spéciale la plus ancienne avait été prescrite le 26 juin 2010, la plus récente le 11 septembre 2010. Le terme de validité des quatre mesures est fixé au 30 septembre 2010. La prolongation d'une surveillance spéciale est examinée en CPU, comme il a été dit ci-dessus (§ 3.4).

Un premier surveillant est d'astreinte à son domicile. Il intervient à l'établissement, notamment pour toute ouverture de la porte d'une cellule, pour procéder à un écrou ou pour faire appel à un médecin. En cas de besoin, le SAMU est appelé. Les détenus n'ont pas la possibilité de communiquer directement par téléphone avec un interlocuteur médical.

La direction est joignable en permanence et est tenu informée de tout déplacement du gradé d'astreinte.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 Les parloirs

Les parloirs se déroulent les mardis, jeudis et samedis après-midi.

6.1.1.1 Les permis de visite

Après la demande établie par la personne souhaitant rendre visite à un prévenu, le magistrat décide de délivrer ou non le permis de visite. Le délai d'obtention est variable.

Lorsque la demande concerne un condamné, la décision est prise par le chef d'établissement. A la maison d'arrêt de Mende, un extrait du casier judiciaire est systématiquement demandé, quel que soit le lien familial.

Les contrôleurs ont examiné onze dossiers de détenus pour analyser les délais d'obtention des permis de visite. Pour quatre d'entre eux, aucun permis n'avait été demandé. Pour les sept autres, dix-sept permis avaient été délivrés :

- père ou mère : trois ;
- concubine : quatre ;
- fils, beau-fils, frère, beau-frère : quatre ;
- cousin : un ;
- ami(e) : cinq.

Dans deux cas, les demandes des visiteurs, non datées, n'ont pas permis d'effectuer une mesure. Pour les quinze autres, les délais d'obtention ont été :

	Moins de 10 jours	Entre 10 et 14 jours	Entre 15 et 19 jours	Entre 20 et 24 jours	Entre 25 et 30 jours	Plus de 30 jours
Nombre	4	3	5	2	/	1

Dans un cas, le délai a atteint 36 jours. La demande, datée du 4 août 2010, est arrivée à la maison d'arrêt le 9 août 2010, l'extrait du casier judiciaire a été demandé le même jour et la réponse est parvenue le 16 août 2010. Elle indiquait : « l'état-civil de votre demande [...] n'est pas conforme au répertoire national d'identification des personnes physiques. Il n'est pas possible de vous délivrer le bulletin n°2 de l'intéressée ». S'agissant de la compagne du détenu, le permis de visite lui a été délivré le 9 septembre 2010.

Dans les quatre cas, pour lesquels les délais ont été inférieurs à dix jours, les contrôleurs ont observé :

- dans un cas, le permis a été délivré en sept jours, incluant la demande et l'obtention du bulletin n°2 ;
- dans les trois autres cas (le père, la mère et le frère d'un même détenu), le bulletin n°2 n'a pas été demandé par le directeur de la maison d'arrêt de Nîmes (où le détenu était alors affecté) et le permis a été délivré en six jours pour deux demandes et en quatre jours pour la troisième.

Dans deux cas, les bulletins n°2 mentionnaient des condamnations. Les permis de visite ont été délivrés en raison des liens familiaux : la concubine pour l'un, le fils pour l'autre.

6.1.1.2 Les conditions d'attente des familles

Une maison d'accueil des familles, implantée à proximité immédiate de la maison d'arrêt, est ouverte depuis août 2008. Selon les informations recueillies, avant cette date, les visiteurs attendaient devant le portail d'entrée de l'établissement, aucun abri n'existant.

Une association, la « Maison d'accueil des familles des détenus », s'est créée à la même date sous l'impulsion conjointe de trois associations : le Secours populaire, le Secours catholique et la Société Saint-Vincent-de-Paul. A la date de la visite des contrôleurs, vingt-sept personnes bénévoles se relayaient pour assurer son fonctionnement, deux personnes étant présentes à partir de 13h les jours de parloirs.

La maison, devant laquelle deux voitures peuvent stationner, est composée :

- d'une entrée donnant accès aux toilettes ;
- d'une pièce principale, décorée avec des dessins d'enfants, comprenant un « coin cuisine » équipé d'un lavabo, d'une cuisinière, d'un réfrigérateur, d'une cafetière, d'un four à micro-ondes, d'un meuble de rangement, d'une table et de trois chaises, et d'un « coin salon » avec une table basse, six fauteuils et un présentoir sur lequel sont placées des revues ;
- d'une pièce séparée, servant d'espace de jeux pour les jeunes enfants, dotée de Lego et de poupées, également équipée d'une table à langer pour permettre à des parents de changer des bébés ;
- d'une pièce également séparée, avec un fauteuil et deux chaises, pour permettre à des personnes de s'isoler, en cas de besoin, pour un entretien plus confidentiel.

Un interphone est installé dans la pièce principale, permettant au surveillant de la porte d'entrée de prévenir peu avant l'heure du début des parloirs, évitant aux visiteurs de rester devant l'établissement, sous les intempéries ou dans le froid. La liaison ne fonctionnait pas au moment de la visite des contrôleurs, en raison, selon la direction de l'établissement, d'un incident technique non encore réglé ; « toutefois, et dans l'attente, une ligne téléphonique entre le poste du surveillant et le local d'accueil permet de palier cette difficulté », indique le chef d'établissement dans ses observations.

Lors de la visite des contrôleurs, trois des cinq visiteurs y étaient venus dans l'attente de l'heure du début de parloir.

Il a été indiqué que les familles venaient souvent de loin, effectuant parfois deux heures ou deux heures et demie de trajet en voiture pour arriver à Mende.

Aucune borne de réservation ne permet les prises de rendez-vous. Cette opération s'effectue, par téléphone, le matin même pour l'après-midi. Les personnels de la maison d'arrêt et les visiteurs rencontrés ont indiqué qu'aucune difficulté n'existait et que des places étaient toujours disponibles.

6.1.1.3 Le parloir

Le parloir est situé au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt, l'entrée se trouvant à hauteur de la grille matérialisant l'entrée dans la zone de détention. Il est accessible par deux portes :

- l'une, donnant accès dans le hall d'entrée de l'établissement par l'intermédiaire d'un sas, est réservée aux visiteurs ;
- l'autre, donnant accès à la détention par l'intermédiaire d'un sas, est utilisée par les détenus.

Entre les deux, un bureau sert au surveillant. Une avancée vitrée donne dans le parloir.

Une pièce de 20m² (hors avancée du bureau du surveillant) est équipée de huit tables de 80cm de côté autour desquels sont placées vingt-trois chaises. Aucune séparation ne matérialise les emplacements.

Le sol est en béton et les murs sont peints. Sur un pan de mur, une fresque, réalisée, selon les informations recueillies, par des détenus, représente quatre scènes : un marcheur en forêt, un pont, une route avec une voiture à côté d'un château, un visage humain stylisé et des têtes d'animaux. Quelques graffitis, en faible nombre, de petite taille, sont visibles sur les autres murs ; ils répètent « Nîmes 30 » et « Alès 30 ».

Deux fenêtres de 1,90m de haut et 1,20m de large donnent sur le mur d'enceinte de la maison d'arrêt. Des grilles sont fixées à l'extérieur. Lors de la visite des contrôleurs, l'une de ces fenêtres était ouverte.

Deux radiateurs sont en place. Deux tubes de néon assurent l'éclairage.

Une vitre fermée par un volet métallique donne sur le parloir des avocats. Cette installation sert lors de l'activité « cinéma », le projecteur étant installé derrière cette vitre et les détenus assistant à la séance en prenant place dans le parloir familles.

Deux caméras de vidéosurveillance sont placées dans le parloir, l'une dans la pièce elle-même, l'autre dans le bureau du surveillant. Les images sont reportées sur des écrans installés à la porte d'entrée et dans le bureau des surveillants en détention.

Un bouton d'appel, relié au bureau des surveillants en détention, et une sonnette activant une lampe placée devant le parloir, sont fixés sur le mur, près de la porte d'entrée des détenus.

Une fontaine à eau a été mise en place dans le parloir. Lors de la visite des contrôleurs, aucun gobelet n'était disponible. « Depuis, ils sont à nouveau à disposition des familles. Une note de service prévoit que lors du nettoyage de la salle de parloir, si le surveillant constate l'absence ou le nombre insuffisant de gobelets, il doit assurer le réassortiment auprès de l'économat », précise le chef d'établissement dans sa réponse.

Sur un mur, une affiche de couleur bleue, dont la partie inférieure gauche est déchirée, donne des « informations aux familles » :

- « comment procéder pour envoyer des subsides par virement bancaire », avec un exemple pour remplir l'ordre de virement ;
- « dans quels cas un virement peut-il être rejeté par l'administration pénitentiaire » ;
- des informations complémentaires notamment quant au délai nécessaire pour créditer le compte du détenu destinataire et à son coût.

Des toilettes, accessibles dans le hall d'entrée à l'établissement, sont réservées aux familles.

6.1.1.4 L'accès au parloir

Les visiteurs sont accueillis au portail d'entrée par le surveillant en charge du parloir ce jour là. En effet, aucune équipe dédiée n'existe et le poste est tenu successivement par tous les surveillants.

Des casiers, situés à l'extérieur du bâtiment, à proximité de la porte d'entrée, permettent aux visiteurs de déposer les objets interdits (téléphones portables). La pièce d'un euro, nécessaire pour accéder à un casier et le fermer à clé, est restituée au moment du départ. Lors de la visite des contrôleurs, une femme ne disposait pas d'une telle pièce et ne pouvait pas y déposer son sac à main contenant notamment ses bijoux. La surveillante a aimablement proposé de le conserver pendant la durée du parloir.

Après vérification des permis de visite, les personnes accèdent rapidement au parloir et s'installent à une table. Le jour de la visite des contrôleurs, les cinq personnes, venant rendre visite à quatre détenus, ont choisi leur table et se sont spontanément réparties dans la salle.

Ce parloir collectif ne permet aucune intimité des conversations ni aucune confidentialité. Lorsque les huit tables et les vingt-trois chaises en place sont occupées, la situation est très dégradée et les familles ne peuvent pas se rencontrer dans des conditions dignes.

L'examen du registre du parloir, effectué par les contrôleurs, montre qu'entre le 1er et le 28 février 2010 et entre le 1er août 2010 et la date de la venue des contrôleurs (soit sur trente-et-une journées), des visites ont eu lieu chaque jour de parloir.

De un à dix détenus ont reçu des personnes, la moyenne s'établissant à 4,6. A quinze reprises (soit 48% des cas), de un à quatre détenus ont reçu des visiteurs. Le samedi est une journée plus chargée que les autres avec, en moyenne, six détenus visités. Sur cette période de référence, par deux fois, un deuxième tour a été organisé.

Chaque détenu a reçu une à deux personnes⁵. Parmi les 224 visiteurs comptabilisés sur cet échantillon, dix étaient des enfants. Le registre indique, par ailleurs, que deux rendez-vous, concernant un même détenu, ont été annulés.

Les contrôleurs ont également noté que vingt-quatre détenus ont reçu quatre-vingt-six visites entre le 1^{er} août 2010 et la date du contrôle (soit en moyenne entre trois et quatre par détenu). Quarante-cinq visites ont concerné six détenus (dont un a reçu quatorze visites) et quarante-et-une les dix-huit autres détenus.

Après l'entrée des familles dans le parloir, les détenus, placés jusqu'alors en attente dans une cellule libre du rez-de-chaussée, ont accédé à leur tour dans la salle.

Pendant la durée de la visite, la surveillante a accompli sa mission en alternant des moments de présence dans le bureau vitré donnant dans la salle et des moments à l'extérieur, sans jamais être intrusive.

6.1.1.5 La gestion du linge sale et du linge propre

Les familles ont la possibilité d'amener du linge propre et de reprendre du linge sale.

Le linge propre est contrôlé par le surveillant en charge du parloir qui effectue ce travail dans le hall d'entrée. Les contrôleurs ont constaté qu'une fouille minutieuse était réalisée, le linge étant ensuite replié et remis dans les sacs. Les vêtements à capuche et les vêtements pouvant se confondre avec ceux des personnels de surveillance sont interdits.

Il a été indiqué que les familles des détenus nouvellement incarcérés ont aussi la possibilité de déposer du linge à la porte d'entrée dans l'attente de la délivrance de leur permis de visite. Des associations, telles que le Secours catholique, peuvent aussi s'en charger.

6.1.1.6 La fin du parloir

La fiche 5 « relations avec l'extérieur » du règlement intérieur indique que la durée minimum d'un parloir est de 30mn et précise qu'il peut être prolongé en fonction de l'éloignement des visiteurs.

Selon des sources concordantes, le faible nombre des visiteurs ne nécessite souvent qu'un tour et, dans cette hypothèse, la durée du parloir peut aller jusqu'à une heure trente minutes, voire deux heures. Les familles rencontrées ont exprimé leur satisfaction quant à ce temps accordé. Les contrôleurs, qui ont accompagné des familles, ont toutefois constaté que rien n'était annoncé à l'avance.

Le jour de la visite des contrôleurs, le parloir a duré une heure trente minutes. L'examen du registre des parloirs met en évidence cette pratique. Même avec un deuxième tour, le premier dure de 14h15 à 15h30.

A l'issue du parloir, les détenus sortent les premiers pour être soumis à une fouille à nu. Le 14 septembre 2010, cette opération a été rapidement effectuée dans des cellules libres du rez-de-chaussée. Aucun revêtement particulier n'est prévu pour éviter de poser les pieds nus au sol.

Les familles sont raccompagnées à la sortie à l'issue de cette fouille.

⁵ La moyenne s'établit à 1,5 visiteur par détenu.

6.1.2 Le parloir des pères avec leurs enfants

Des détenus reçoivent la visite de leurs enfants dans le parloir des familles, en présence d'une éducatrice. Aucune autre personne n'y est alors présente.

Lors de la visite des contrôleurs, un détenu a pu bénéficier d'un tel parloir durant une heure trente minutes.

6.1.3 Le parloir des avocats et des autres visiteurs

Le parloir des avocats est situé dans une pièce voisine du parloir des familles. Son accès se situe avant l'entrée en détention.

La salle est équipée d'une table et de chaises.

Au fond de la pièce, deux boxes fermés, séparés par un hygiaphone, servent lorsqu'un détenu a été sanctionné par la commission de discipline à recevoir ses visiteurs dans un tel parloir ; il a été indiqué qu'ils n'étaient que très rarement utilisés, sans pouvoir préciser la date de la dernière utilisation.

6.2 La correspondance

Un personnel de surveillance et un personnel administratif ont, entre autres tâches, les fonctions de vagemestre. Cette fonction est assurée du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Deux boîtes à lettres existent en détention : l'une près de l'accès aux cours de promenade, la seconde au 1er étage, près de l'escalier reliant les trois niveaux. Il n'existe pas de boîte à lettres dédiées à l'UCSA.

Chaque matin, vers 8h30, le régisseur des comptes nominatifs effectue la levée du courrier posté par les détenus. Le tri est ensuite réalisé par le vagemestre.

Le courrier interne est distribué dans les casiers au nom des différents services, ces casiers se trouvant dans le hall d'entrée.

Le courrier partant à l'extérieur est ensuite lu de façon aléatoire, en fonction de l'importance du nombre des lettres à traiter. Une attention particulière est accordée aux courriers de certains, notamment des détenus les plus fragiles.

Pour six détenus, les courriers sont systématiquement adressés, sous bordereau d'envoi, aux magistrats, à leur demande. Il a été indiqué que les courriers revenaient rapidement et qu'il était rare que la décision du magistrat en interdise l'expédition. Un seul exemple a été cité, datant de fin 2009, des menaces envers des magistrats étant émises ; le courrier a été conservé au parquet et la mesure a été notifiée au détenu.

Un cahier assure la traçabilité des courriers expédiés sous pli fermé aux autorités citées à l'article A.40 du code de procédure pénale. Ainsi, les contrôleurs ont dénombré quatre-vingt-treize lettres adressées à ces autorités - dont soixante-quatre par cinq détenus - entre le 1er janvier 2010 et la date de la visite. Les destinataires sont essentiellement les magistrats. Il a été indiqué que des avocats écrivaient parfois sans porter leur qualité sur l'enveloppe : leur courrier était alors ouvert mais refermé dès que la nature de l'expéditeur apparaissait ; une mention l'indiquant était alors inscrite sur l'enveloppe.

Chaque matin, le vaguemestre se rend à la Poste et remet le courrier au régisseur des comptes nominatifs qui ouvre les enveloppes et exerce la censure. Il retire les objets interdits tels que les photographies d'identité, qui sont alors conservés à la fouille, ou l'argent qui est placé au coffre. Lorsque des timbres sont expédiés, le régisseur les laisse dans l'enveloppe et indique leur nombre sur l'enveloppe. Les mandats sont conservés et un cachet apposé sur l'enveloppe permet d'en informer le détenu, le montant étant mentionné.

Le courrier est remis aux surveillants, pour sa distribution en cellule. En général, cette opération est totalement terminée avant 10h.

6.3 Le téléphone

Deux téléphones, à la disposition des condamnés depuis le 1^{er} décembre 2008, sont installés en détention : l'un dans une cour de promenade, l'autre au premier étage, à l'extrémité d'une coursive, à côté d'une salle d'activité.

Ces « points phone » sont protégés par une aubette. Les contrôleurs, qui sont restés dans une coursive alors qu'un détenu téléphonait, ont observé qu'aucune bribe de conversation ne leur parvenait.

Près du poste implanté au 1^{er} étage, un tableau regroupe plusieurs informations :

- trois fiches donnant des conseils d'utilisation : « pour la première utilisation d'une cabine PC phone », « utilisation des cabines PC phone », « demande d'apport à la cabine » ;
- une fiche indiquant la tarification en vigueur ;
- une note indiquant le numéro de téléphone du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, précisant que les conversations ne sont ni écoutées, ni enregistrées.

L'autre poste de téléphone, installé dans une cour, ne bénéficie pas d'un tel accompagnement, aucun tableau d'information n'étant en place.

Un planning d'accès au téléphone, datant du 11 décembre 2009, est affiché au rez-de-chaussée et à chaque étage de la détention. En fonction de l'étage auquel est installée leur cellule, les condamnés peuvent utiliser le téléphone soit le matin (entre 8h et 11h), soit l'après-midi (entre 14h et 17h), cet ordre changeant chaque jour. Les détenus classés au service général y ont un accès plus libre. Dans ses observations, le chef d'établissement précise que les prévenus sont désormais autorisés à téléphoner.

La durée des communications est limitée à 20mn par jour, le système coupant automatiquement la ligne dès que ce seuil est atteint ; cette durée est fixée par le règlement intérieur⁶. Il a été indiqué que dans des situations particulières, comme la disparition d'un proche, la limitation automatique des communications pouvait être provisoirement suspendue.

Chaque détenu a la possibilité d'appeler jusqu'à vingt numéros. Pour cela, il doit en faire la demande. Aucun justificatif n'est exigé, le numéro de téléphone et nom de la personne concernée est suffisant. Il a été précisé que le comptable, en charge de la saisie sur la base informatique, s'assure que le numéro ne correspond pas à l'un de ceux d'un codétenu, pour éviter que l'un puisse appeler sur le compte de l'autre. Ce contrôle est possible grâce à la taille de l'établissement.

⁶ Fiche 5 « relations avec l'extérieur » - article 5-3.

Pour les avocats, seule la qualité est demandée ; le numéro est alors intégré dans la base des numéros autorisés en indiquant uniquement « avocat ». Selon les informations recueillies, aucun dispositif technique ne permet que les conversations ne soient ni écoutées, ni enregistrées. Les surveillants ont indiqué ne jamais écouter lorsqu'apparaît un entretien entre un détenu et son avocat. Pour sa part, la direction a précisé que, s'agissant d'un dispositif réservé aux seuls condamnés, rien ne justifiait la confidentialité des conversations entre ces détenus et leurs avocats. « Depuis juillet 2011 a été activée la procédure technique permettant de rendre les conversations entre une personne détenue et son avocat, impossibles à l'enregistrement et à l'écoute », fait part le chef d'établissement dans sa réponse.

La modification des numéros est possible sur demande écrite. Selon les informations recueillies, un système très souple a été mis en place, chaque détenu pouvant, en permanence, changer les numéros, sans que les demandes soient regroupées selon une périodicité fixée. Il a été indiqué que des détenus effectuant une recherche d'emploi avant leur sortie pouvaient ainsi fournir une liste de numéros correspondant à des entreprises un jour et la changer le lendemain. Ce mode de fonctionnement crée un surcroît de travail au comptable, en charge des saisies, mais est aussi perçu comme une souplesse facilitant alors leur réinsertion.

Les contrôleurs ont analysé le dossier regroupant les fiches énumérant les numéros demandés par chaque détenu. Quatre-vingt-quatre fiches y étaient conservées et certaines concernaient des détenus ayant déjà quitté la maison d'arrêt. Dans huit cas, aucun numéro n'avait été demandé⁷. Pour les soixante-seize autres :

- quarante totalisaient entre un et cinq numéros (dont dix avaient demandé l'inscription d'un seul numéro et huit en avaient demandé deux) ;
- seize totalisaient entre six et dix numéros ;
- quinze totalisaient entre onze et quinze numéros ;
- cinq totalisaient entre seize et dix-neuf numéros.

Des affiches apposées sur le tableau approprié à chaque étage indiquent que les détenus peuvent appeler gratuitement :

- l'ARAPEJ (association réflexion actions prison et justice)⁸, disposant d'une ligne d'écoute et d'information juridique au service des détenus, de leurs familles et des professionnels, du lundi au vendredi de 9h à 17h ;
- Croix-Rouge Ecoute⁹ du lundi au vendredi de 10h à 17h et le samedi de 14h à 17h.

Les écoutes sont effectuées par le surveillant en charge des promenades. L'appareil est installé dans le local, en surplomb des cours. Il a été indiqué que les écoutes étaient aléatoires et peu fréquentes. Elles étaient notamment orientées vers des détenus fragiles pouvant avoir des tentations suicidaires.

⁷ Etant observé que les détenus ne demandant aucun numéro ne renseignent pas tous cette fiche.

⁸ Fondée en 1976, l'ARAPEJ s'est donnée pour mission d'accueillir en priorité les personnes sortant de détention ou placées sous main de justice, mais aussi les personnes en grande difficulté sociale.

⁹ La Croix-Rouge propose aux personnes en difficulté un échange individuel et confidentiel pour leur assurer un soutien psychologique. Par la signature d'une charte avec le ministère de la justice et d'une convention avec la direction de l'administration pénitentiaire, Croix-Rouge Ecoute est également accessible pour les personnes détenues condamnées.

Les détenus peuvent alimenter leur compte à partir du poste de téléphone en suivant le mode opératoire affiché auprès du point phone du 1er étage. Cette opération, réalisable une fois par semaine, doit être effectuée avant le jeudi après-midi pour être ensuite validée avant le week-end. Il a été précisé qu'en cas de nécessité, notamment lors d'un événement familial grave, le rechargement du compte pouvait être effectué, hors de cette procédure et sans délai, à la demande du détenu.

Les contrôleurs ont analysé le coût des appels téléphoniques passés par les détenus entre le 1er mai et le 31 juillet 2010.

Cette étude montre :

	Mai	Juin	Juillet	Total sur 3 mois
Nombre de détenus ayant fait usage du téléphone	20	15	20	29 ¹⁰
Nombre total des communications	440	453	577	1470
Coût total	545,30€	459,29€	617,41€	1622€
Nombre moyen des communications par détenu ¹¹	22	30,20	28,85	26,35
Coût moyen par détenu ¹²	24,79€	30,62€	30,87€	28,76€

La situation des treize détenus présents durant la totalité des trois mois montre des écarts importants :

- un a dépensé moins de 10 euros ;
- cinq autres ont dépensé moins de 50 euros ;
- quatre autres entre 50 et 100 euros ;
- trois autres plus de cent euros (deux entre 150 et 160 euros et un 378 euros).

Un compte téléphonique d'un euro est ouvert aux arrivants condamnés, possibilité annoncée dans le livret de l'arrivant. Selon les informations recueillies, cette mesure n'a pas encore été mise en œuvre.

Une personne condamnée, qui s'était pourvue en cassation, puis avait retiré son pourvoi et se considérait donc condamnée définitivement, s'est plainte qu'en l'absence de réponse de la Cour de cassation, elle était considérée prévenue et n'avait pas accès au téléphone.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Les cultes

Seuls les cultes catholique et protestant sont représentés à la maison d'arrêt. Il n'y a en effet ni d'aumônerie musulmane, ni d'aumônerie israélite.

¹⁰ Le nombre de détenus n'est pas égal à la somme des détenus ayant eu recours au téléphone chaque mois car treize ont été présents au cours des trois mois, deux durant deux mois et quatorze durant un mois.

¹¹ Etant observé que certains détenus sont entrés en cours de mois, d'autres sont sortis en cours de mois.

¹² Etant observé que certains détenus sont entrés en cours de mois, d'autres sont sortis en cours de mois.

Le règlement intérieur prohibe l'exercice collectif du culte hors des salles prévues à cet effet et de la présence d'intervenants extérieurs. En particulier, la prière musulmane collective est, de ce fait, impossible.

Les deux aumôniers protestants proposent de rencontrer les détenus qui en font la demande, dans des créneaux horaires affichés en détention. Lors de la visite des contrôleurs, la note d'information des aumôniers indiquait une présence possible de 10h à 12h les mercredis 11 août, 25 août, 8 septembre, 22 septembre, 13 octobre et 27 octobre 2010, précisant « merci de vous faire inscrire ». Du fait de l'absence de demande, ils n'interviennent presque pas à la maison d'arrêt. Un projet d'aumônerie commune avec les aumôniers catholiques a été refusé par ces derniers.

Les détenus peuvent bénéficier de l'assistance spirituelle de deux aumôniers catholiques, qui, trois fois par semaine – le lundi, le mercredi et le jeudi –, animent de petits groupes ou s'entretiennent individuellement avec les détenus qui le souhaitent, de 14h à 15h25. L'inscription à ces activités se fait à la demande de la personne détenue, informée de cette possibilité par le personnel de surveillance lors de son arrivée. Lors de la visite, un dépliant conçu par les aumôniers devait être remis à tous les arrivants. Les détenus ont également la possibilité de solliciter la présence d'un prêtre pour se confesser. De telles demandes sont néanmoins extrêmement rares.

L'aumônerie catholique accueille parfois des détenus d'autres confessions.

Les activités spirituelles ont lieu dans une salle située au premier étage. Appelée communément « aumônerie », elle est également utilisée pour diverses activités socioculturelles. Conformément à leur souhait, les aumôniers ne disposent pas des clés des cellules. Il a été souligné que la présence en détention d'intervenants extérieurs avait été longtemps mal acceptée par le personnel de surveillance. Avec le temps, des relations plus confiantes se seraient instaurées avec la plupart des surveillants.

Une messe est célébrée dans la salle polyvalente, traditionnellement par l'évêque du diocèse de Mende à Noël et par un prêtre de la paroisse à Pâques. Hors de ces deux dates, aucun office n'est célébré à la maison d'arrêt.

A l'occasion de certaines fêtes religieuses, des produits spécifiques sont proposés en cantine. Pour la période du Ramadan, les détenus ont la possibilité de s'inscrire sur une liste donnant accès à une organisation aménagée de la distribution des repas. En 2010, sur huit personnes déclarées, trois ont effectivement commencé le jeûne et un seul l'a poursuivi au-delà de la première journée.

Le règlement intérieur dispose que chaque détenu peut détenir et recevoir des objets de pratique religieuse et des livres à couverture souple nécessaires à la vie spirituelle. Le port des vêtements religieux est autorisé en cellule, ainsi que dans les salles de cultes. Il n'a été rapporté aux contrôleurs aucune difficulté relativement à l'application de ces dispositions.

7.2 Le point d'accès au droit

Il n'existe pas de point d'accès au droit.

Le barreau n'organise pas de permanence. La liste des avocats du barreau de la Lozère (édition 2010) est affichée à chaque niveau de la détention. Celle des avocats du barreau d'Alès (édition 2009) l'est au rez-de-chaussée.

Le délégué du Médiateur de la République intervient à la demande.

Pôle Emploi se déplace à la maison d'arrêt à la demande.

Le SPIP prend utilement en charge les démarches à effectuer auprès des organismes sociaux.

7.3 Le traitement des requêtes

L'adjoint au chef d'établissement est chargé du traitement des requêtes et en informe son supérieur hiérarchique.

Les requêtes sont peu nombreuses : le jour de leur visite, l'adjoint au chef d'établissement avait reçu deux courriers.

Il répond par lettre à chaque détenu ; la demande et une copie de la réponse sont conservées dans le dossier du détenu, au greffe. Les contrôleurs, qui ont consulté les dossiers, l'ont constaté.

Ainsi, à un détenu demandant à suivre une formation « cuisine », la réponse indiquait que la demande était prise en compte et que l'intéressé était inscrit en liste d'attente. Dans un autre cas, pour un détenu demandant le 12 septembre 2010 que les clés de sa voiture, conservées au vestiaire, soient remises à sa compagne, l'adjoint au chef d'établissement a porté sur la lettre « accordé » suivi de son cachet et de sa signature ; la personne désignée a pris possession des clés le 14 septembre 2010 et inscrit sur la même lettre « pris possession ce jour d'une clé », datant et signant.

Dans le cas d'un écrit, daté du 17 janvier 2010, mentionnant la volonté de cesser de s'alimenter, le courrier porte la mention « UCSA avisé », en date du lendemain.

Les refus aux demandes présentées ne sont pas toujours motivés.

Les « audiences aléatoires », déjà évoquées au paragraphe 3.4 relatif à la prévention du suicide, permettent de recueillir des requêtes et d'y répondre de manière individualisée.

7.4 Le droit d'expression

Quatre numéros d'un journal interne ont été diffusés entre janvier et mai 2010. Après le départ de l'intervenante pilotant la mise en page informatique, la parution a cessé.

Ce journal abordait la vie en détention, traitait des activités, publiait par épisode un roman écrit par les détenus de l'atelier d'écriture, était illustré par les dessins des détenus inscrits à l'atelier d'illustration, diffusait des mots fléchés, ...

Par ailleurs, la direction a organisé quelques réunions avec des détenus :

- à la mi-mars 2010, pour évoquer la réorganisation des créneaux de sport ;
- en août 2010, avant le démarrage de l'activité « sculpture », pour expliquer les attentes de l'artiste aux détenus intéressés par cette activité.

8 LA SANTÉ

8.1 L'organisation et les moyens

Le protocole entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier de Mende pour la dispensation des soins et la coordination des actions en milieu pénitentiaire a été signé le 15 juillet 2009 par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le chef d'établissement de la maison d'arrêt et le directeur du centre hospitalier de Mende.

Ce protocole comprend neuf annexes :

- modalités d'organisation et de fonctionnement de l'UCSA ;
- prise en charge sanitaire du patient détenu par l'UCSA et profil de poste de l'infirmière diplômée d'Etat ;
- état des locaux de l'UCSA de la maison d'arrêt ;
- équipements nécessaires au fonctionnement de l'UCSA ;
- conditions de gestion et d'archivage du dossier médical ;
- prévention et éducation pour la santé ;
- objectifs en matière d'amélioration de la prise en charge sanitaire des détenus ;
- accueil et surveillance d'un détenu en consultation ou hospitalisation.

Un protocole complémentaire est signé avec le centre hospitalier François Tosquelles de Saint-Alban pour la mise en œuvre de la lutte contre les maladies mentales, les actions de prévention, de diagnostic et de soins courants destinés aux détenus en coordination avec le secteur psychiatrique en milieu pénitentiaire du service médico-psychologique régional (SMPR).

Une convention est également signée avec le centre d'alcoologie de Mende pour la prise en charge de détenus présentant une dépendance à l'alcool.

Les hospitalisations pour des soins médicaux (hospitalisation d'une personne détenue pour une pathologie autre qu'un trouble mental) sont réalisées :

- pour les hospitalisations d'urgence et de moins de 48 h au centre hospitalier de Mende ;
- pour les hospitalisations programmées de plus de 48 h dans l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) du CHU de Toulouse ;
- pour les hospitalisations de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle, à l'UHSI de Marseille.

Les hospitalisations pour les soins psychiatriques sont réalisées :

- avec le consentement de la personne détenue, au SMPR de Perpignan ;
- d'office, au sein du centre hospitalier François Tosquelles à Saint Alban ou à l'unité d'accueil psychologique et psychiatrique (UAPP) implantée au centre hospitalier de Mende mais dépendant de l'établissement psychiatrique.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

8.2.1 Les soins somatiques : l'UCSA

8.2.1.1 Les locaux

Les locaux de l'UCSA qui incluent ceux de psychiatrie se situent au rez-de-chaussée, dans la zone détention. Leur porte est toujours ouverte pendant les heures de présence des personnels ; tout passage déclenche une sonnerie aux fins d'avertir les soignants.

Les locaux de l'UCSA correspondent à deux cellules. L'entrée se fait directement dans la salle de soins. D'une surface de 9,6m², cette salle comprend une table d'examen, deux pèse-personnes, un tableau pour mesurer l'acuité visuelle, une toise, des placards de rangement.

Depuis cette salle, on accède au bureau des médecins et des infirmiers, d'une surface identique. Cette pièce comprend un bureau, une armoire à pharmacie, deux armoires pour le rangement des dossiers, notamment médicaux, un réfrigérateur avec des vaccins, des suppositoires, de l'insuline, des traitements de l'hépatite C...

La pharmacie et l'armoire contenant les dossiers médicaux sont fermées à clés, les clés étant rangées dans un coffre scellé au mur. Les clés du coffre sont, en l'absence de personnel médical et paramédical, confiées à l'administration pénitentiaire, qui ne peut les remettre qu'au médecin susceptible d'être appelé en urgence.

A côté de ces locaux se situe un cabinet dentaire comprenant une unité complète de soins dentaires avec un fauteuil et une unité technique (module turbine, module micromoteur, détartreur et seringue air-eau). De plus ce cabinet est équipé d'un nébuliseur, d'un aspirateur de mucosités, d'une développeuse radios, d'un vibreur pour amalgame, d'une lampe à photo-polymériser, d'un rétro alvéolaire dentaire, d'une balance.

Les consultations des différents praticiens (médecins somaticiens, psychiatres, psychologues) ont lieu dans un des locaux polyvalents disponible, tous situés en détention (il peut s'agir du bureau qui sert également à la commission de discipline ou d'une ancienne cellule transformée en salle de visioconférence).

8.2.1.2 Les moyens de l'UCSA

Le personnel médical comprend un médecin généraliste présent l'équivalent d'un jour par semaine. Son remplacement est assuré par un praticien hospitalier du service des urgences pendant ses congés ou absences occasionnelles.

Le chirurgien dentiste intervient l'équivalent d'une demi-journée hebdomadaire ainsi que le pharmacien.

Les consultations des différents spécialistes sont effectuées au centre hospitalier de Mende.

Le personnel paramédical comprend un cadre de santé présent à raison d'une demi-journée par semaine et deux infirmières à temps plein.

8.2.1.3 L'organisation du travail

Un praticien hospitalier affecté aux urgences de l'hôpital de Mende est responsable de l'UCSA. Le protocole prévoit sa présence le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 19h, soit 0,20 ETP. Ce praticien hospitalier, eu égard à ses activités d'urgentiste, ne réalise pas régulièrement son temps dans les créneaux impartis. Il peut toutefois être joint aux urgences du CH si c'est estimé urgent. Le dentiste est présent tous les mercredis matins.

Les deux infirmières assurent une présence la semaine du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Elles sont également présentes le samedi et le dimanche de 9h à 12h.

Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « hors des heures de présence d'un membre du personnel de l'UCSA, il est possible de mettre en contact téléphonique la personne détenue avec le médecin du centre 15 afin que celui-ci puisse poser les questions qui l'aideront à décider des suites à donner pour une potentielle intervention ».

Les examens de laboratoire et de radiologie sont effectués au centre hospitalier de Mende.

8.2.1.4 Accueil des arrivants

L'infirmière réalise un entretien d'accueil le jour de l'arrivée. Elle prend un certain nombre de constantes (poids, taille, température, tension artérielle). Elle prescrit éventuellement un régime alimentaire. Elle met en route le traitement médicamenteux selon l'ordonnance en cours de validité, programme les visites médicales avec le médecin somaticien et le médecin psychiatre.

L'infirmière ouvre un dossier médical unique, comprenant les sous-dossiers suivants :

- soins entretien d'accueil infirmier ;
- somatique ;
- dentiste ;
- psychiatrie ;
- psychologue.

Le dépistage de la tuberculose est effectué au service de radiologie du centre hospitalier pour tous les détenus provenant de la liberté. La radio effectuée dans un précédent établissement détermine l'opportunité de réaliser ou non une nouvelle radio à l'arrivée.

Il est également prescrit des sérologies de dépistage (hépatite B, C, infections sexuellement transmissibles). Il est proposé un dépistage anonyme du VIH.

Il est fixé un rendez-vous pour une deuxième consultation d'accueil dans un délai d'une à deux semaines.

8.2.1.5 Accès aux consultations

Tout détenu peut demander une consultation auprès de l'un des intervenants. La plupart sont demandées par écrit. La fiche de demande de consultations est remise sous enveloppe à l'UCSA.

Les consignes concernant les consultations figurent sur le dossier remis au détenu lors de son arrivée. A noter que ce dossier comprend également une fiche d'évaluation de la dépendance au tabac et une fiche de l'évaluation à la dépendance à l'alcool.

Les consultations qui doivent être effectuées auprès d'un spécialiste sont réalisées, par extraction, la plupart auprès des différents praticiens du centre hospitalier de Mende.

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 14 septembre 2010, il y a eu soixante-douze extractions pour consultations (soixante-dix ont eu lieu au centre hospitalier de Mende et deux dans un cabinet médical libéral de la ville).

8.2.1.6 La dispensation pharmaceutique

La distribution des médicaments est réalisée par l'infirmière une fois par jour à 11h. Il s'agit d'une distribution en cellule et pour 24 heures de traitement. Il se peut que dans certains cas exceptionnels l'infirmière demande à ce que le traitement soit pris en salle de soins.

En ce qui concerne la distribution de Subutex, celui-ci est écrasé et doit être pris devant l'infirmière, à l'UCSA.

Au jour de la visite, sur trente-sept détenus, cinq faisaient l'objet d'une administration de Subutex.

L'infirmière distribue les médicaments prescrits par le médecin généraliste, le dentiste, les médecins spécialistes et le psychiatre.

L'infirmière propose des préservatifs pour toute sortie de détenu soit en permission, soit en libération et distribue, à la demande, un lubrifiant.

8.2.1.7 Les hospitalisations

Les hospitalisations sont réalisées au centre hospitalier de Mende, lequel dispose d'une chambre sécurisée.

Dix hospitalisations ont eu lieu à Mende en 2009 et trois du 1er janvier au 14 septembre 2010. Une a eu lieu à l'UHSI de Toulouse en 2009.

8.2.1.8 Autres éléments d'activité en 2009 :

- médecine générale : 729 consultations dont 124 d'entrée (17%), 468 de suivi (64%), 137 de sortie (19%).
- dentisterie : 257 consultations.
- actes infirmiers hors distribution de médicaments : 1 800.
- dépistage : cinquante pour le VIH, quarante-cinq pour le VHC, quarante pour le VHB, trente-six pour la tuberculose et quarante pour la syphilis.

Sur les 212 extractions demandées, 170 ont été réalisées (80%) dont onze pour hospitalisation. L'absence de réalisation des extractions est due pour trois d'entre elles à la personne détenue et pour les trente-neuf autres (18%) à l'administration pénitentiaire ou la police.

En ce qui concerne les addictions, neuf détenus ont été sous traitement à la méthadone, dix sous traitement à la buprénorphine, quinze sous traitement de substitution au tabac.

8.2.2 Les soins psychiatriques

8.2.2.1 Les moyens

Les locaux sont communs avec ceux de l'UCSA. L'infirmière planifie l'occupation de ceux-ci en fonction de la présence des intervenants.

Il a été cité un cas où la psychologue ne disposait pas de locaux pour sa consultation et a dû la remettre à plus tard.

Le psychiatre est présent à la maison d'arrêt à raison de 0,20 ETP. Il y a 0,40 ETP de psychologue lequel est partagé entre deux personnes.

8.2.2.2 L'organisation du travail

Le médecin psychiatre est présent le mardi et vendredi de 9h à 11h.

Une des psychologues assure une présence le lundi matin et le mercredi toute la journée, l'autre assure une présence le jeudi matin.

Le médecin psychiatre reçoit tous les arrivants. C'est à cette occasion qu'il évalue le risque suicidaire. Comme le médecin somaticien, il peut par la suite effectuer des consultations sur demande.

Le mardi, lors de la présence d'un contrôleur, le psychiatre avait six consultations à assurer (à raison de vingt minutes chacune).

Les psychologues reçoivent les détenus sur demande, le planning est tenu par les infirmières de l'UCSA. L'une d'entre elles participe à des thématiques mises en œuvre pour l'éducation à la santé, notamment à travers des groupes de parole qui se tiennent à raison d'une fois par mois et des groupes « alcool » qui se tiennent également une fois par mois.

Les détenus leur sont adressés soit par des médecins, soit par le SPIP, soit par des surveillants, étant entendu que tout détenu peut demander une consultation suivant la même procédure que pour les médecins.

Les hospitalisations d'office sont effectuées soit au centre hospitalier de Saint-Alban sur Limagnole, soit à l'UAPP situé au centre hospitalier de Mende.

8.2.2.3 Quelques éléments d'activité

Durant l'année 2009, la file active totale a été de 138 patients. Le psychiatre a réalisé 426 consultations, les psychologues 339.

Il y a eu quatorze séances en activité de groupe.

Deux détenus ont été hospitalisés au SMPR et cinq ont fait l'objet d'hospitalisations d'office.

Du 1^{er} janvier 2010 au 14 septembre 2010, une hospitalisation d'office a été réalisée au centre hospitalier de Saint Alban et une autre à l'UAPP.

8.3 Des actions de santé publique

L'UCSA réalise en coopération avec le psychiatre, les psychologues et le SPIP des actions de santé publique.

Les programmes sont communiqués aux détenus par voie d'affichage à l'UCSA et en détention. A son arrivée, le détenu reçoit avec le livret UCSA les actions programmées dans les semaines suivant son arrivée. Les détenus intéressés s'inscrivent par l'intermédiaire du SPIP.

Parmi les thèmes abordés, figuraient l'hygiène (hygiène corporelle, santé bucco-dentaire, salubrité des locaux), les infections sexuellement transmissibles (IST), l'alimentation (équilibre alimentaire, goût, variété et prix, petite dégustation), la santé mentale (bien être), les conduites addictives (alcool, tabac, drogue-projet de sevrage et d'accompagnement), la gymnastique douce. Une attestation de premier secours est mise en œuvre en collaboration avec la Croix-Rouge, le financement étant assuré par le centre hospitalier.

D'autres types de formations sont prévues et peuvent concerner : le bruit, l'air, l'eau, la gale, les mycoses, les allergies, les violences conjugales, le mal au dos, les problèmes de mémoire.

Les actions se déroulent le lundi, mercredi et vendredi après midi, le plus souvent de 14h30 à 17h.

Pour les derniers arrivants, il était prévu une formation le 17 septembre 2010 sur l'hygiène du corps et une autre le 27 septembre sur l'équilibre alimentaire.

8.4 Les instances

Le comité de coordination de l'UCSA s'est réuni le 1er décembre 2009. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) tient une réunion plénière tous les mois en présence du médecin somaticien, du psychiatre, du psychologue et de l'infirmière. L'infirmière et la psychologue participent aux réunions de la CPU intermédiaire.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail

Il n'y a pas de travail pour le compte de concessionnaires extérieurs à la maison d'arrêt. Il ne s'agit pas d'une volonté de l'établissement mais de la difficulté à trouver des concessionnaires extérieurs eu égard au contexte économique existant dans le département. La direction réfléchit à quelques pistes qui n'ont pour l'instant pas abouti.

Le travail organisé concerne l'emploi au service général.

9.1.1 L'organisation du temps de travail

L'établissement dispose de sept postes au service général.

La cuisine dispose de trois postes d'auxiliaires : cuisinier, aide cuisinier et polyvalent. Il n'y a pas de personnel de l'administration pénitentiaire affecté à la cuisine. La seule présence certains jours est celle de formateurs qui officient dans les locaux de la cuisine avec les détenus du service général et des détenus en formation (cf. restauration § 4.6).

Les autres postes sont : auxiliaire entretien et bibliothèque, auxiliaire buanderie cantinier, auxiliaire détention.

Le seul poste en classe I est celui de cuisinier.

Les travailleurs sont affectés dans un quartier spécial, le petit quartier, situé aux premier et deuxième étages de la détention.

Six personnes classées sont hébergées au premier étage dans deux cellules simples et deux cellules doublées (leurs dimensions sont identiques aux cellules simples).

Le dernier est affecté au deuxième étage dans une cellule simple. Ses voisins de cellule sont les détenus en formation professionnelle de cuisine.

Les portes des cellules des détenus du service général sont fermées de 18h à 8h. Ces personnes peuvent se rendre librement, hors des heures de travail, à la douche située dans le grand quartier. Elles peuvent également se rendre en promenade soit le matin soit l'après-

midi en fonction de leurs horaires de travail. Elles peuvent également effectuer des activités en fonction de leur demande que ce soit le sport ou l'enseignement.

En dehors de leurs activités, ces détenus restent au premier étage dans un lieu de plain pied de 12m sur 5m, soit 60m² dans lequel ils déambulent et peuvent parler entre eux. Ce lieu comporte une vaste fenêtre grillagée de 3,50m sur 2,50m et située à 2,20m du sol. Cet espace est placé sous la surveillance de deux caméras.

9.1.2 L'accès au travail

Lors de son entretien d'arrivée, le détenu peut demander à travailler. Il peut également effectuer cette demande ultérieurement.

La commission pluridisciplinaire unique examine les demandes en fonction de certains critères tels que le comportement, le soutien financier extérieur, les motivations, le rang sur la liste de demandes. Il n'y a pas de prévenu affecté aux cuisines.

Tout détenu ayant effectué une demande de travail reçoit un courrier lui signifiant son inscription sur liste d'attente.

Tous les détenus au travail font l'objet d'un engagement à l'emploi qui comporte les obligations du travailleur, ses droits et les conséquences de leur non respect. Cet engagement est signé par le détenu. En annexe à cet engagement existent deux imprimés, l'un relatif à l'avertissement qui peut être infligé suite à un non respect des règles du travail, l'autre à un déclassement éventuel.

9.1.3 Les rémunérations

Durant l'année 2009, il a été dépensé 18 622,82 euros pour les différents détenus classés.

Dans la classe un : quand bien même il n'y a que cinq postes au service général, plusieurs détenus peuvent être affectés successivement en fonction des différents mouvements. Quatorze feuilles de paie ont été établies. 225 jours ont été travaillés, pour un montant de 2 848,50 euros.

Dans la classe deux : neuf détenus ont été classés. Cinquante-trois feuilles de paie ont été établies. 1122 jours ont été travaillés, pour une rémunération de 10 838,52 euros.

Dans la classe trois : quatorze détenus ont été classés. Trente-quatre feuilles de paie ont été établies. 667 jours ont été travaillés, pour une somme de 4 935,80 euros.

Du 1^{er} janvier au 31 août 2010, 11 904,68 euros ont été dépensés, la part disponible restant aux détenus étant de 10 454,91 euros.

Durant le mois d'août 2010, neuf détenus ont perçu un salaire comme travailleurs étant entendu que l'un d'entre eux a été libéré en cours de mois et qu'un autre l'a remplacé pour les cinq derniers jours du mois.

Durant ce mois d'août, 1 525,16 euros ont été dépensés, la part disponible pour les détenus étant de 1 343,15 euros.

A titre d'information et eu égard au contexte ci-dessus évoqué, les différentes parts disponibles pour ces neuf détenus ont été au mois d'août : 98,40 euros ; 173,42 euros ; 197,30 euros ; 254,43 euros ; 214,95 euros ; 113,10 euros ; 131,65 euros ; 127,92 euros ; 31,98 euros.

Les taux de rémunérations des détenus au service général n'avaient pas été actualisés au mois d'août. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que ces taux sont réévalués chaque mois de janvier. La mise à jour s'effectue automatiquement sur le logiciel GIDE pour l'ensemble des établissements pénitentiaires.

9.2 La formation professionnelle

9.2.1 L'accès aux différentes formations professionnelles

La procédure d'accès aux formations professionnelles est identique à celle d'accès au travail. Le détenu doit faire une demande. La CPU décide de la liste des stagiaires admis en fonction du niveau des intéressés, du parcours de détention pour les personnes prévenues et du projet d'exécution de peine pour les personnes condamnées, de la cohérence entre la formation sollicitée et le projet d'insertion professionnelle et la situation pénale.

Les représentants des différents services donnent leur avis. Le détenu signe avec le chef d'établissement et l'organisme de formation, à savoir le GRETA, une lettre d'engagement définissant le rôle à la fois de l'organisme de formation, de l'administration pénitentiaire et du stagiaire.

L'admission à une formation professionnelle entraîne des obligations telles que l'assiduité, la ponctualité, la discipline et le respect des stagiaires, des formateurs et des fonctionnaires. D'autre part, il y a obligation d'une tenue spéciale.

Les détenus en formation de cuisine sont affectés au quartier travailleur du deuxième étage mais ils ne disposent pas des heures d'ouverture de leur cellule comme les détenus du service général. Toutefois ils peuvent participer aux autres activités de la maison d'arrêt.

9.2.2 Les formations mises en œuvre

Durant l'année 2009, les formations rémunérées par l'Agence de services et de paiement (ex-CNASEA) ont concerné :

- la formation en cuisine de 6 400 heures. Vingt-et-un détenus ont suivi cette formation de quatre modules et treize d'entre eux ont obtenu un certificat de compétence ;
- la formation informatique de 3 600 heures. Vingt-sept détenus ont suivi cette formation. douze d'entre eux ont obtenu une attestation de capacité professionnelle et deux ont obtenu le diplôme B2I ;
- l'enseignement à distance (E.A.D) de 2 200 heures. Treize détenus ont suivi cette formation. Le responsable local de l'enseignement participe à cette activité ;
- la formation maintenance et hygiène des locaux de 2 400 heures. Dix détenus ont suivi cette formation et ont tous obtenu une attestation de capacité professionnelle.

Durant l'année 2009, soixante-et-onze détenus ont bénéficié d'une formation professionnelle.

Du mois d'avril au mois de juillet 2010, soixante-sept détenus ont terminé une formation dont le niveau était inférieur au niveau CAP.

Durant cette période 2 210 heures de formation ont été réalisées.

Ces formations ont concerné la formation en cuisine et la formation informatique.

Pour la formation cuisine, un formateur intervient le lundi et le vendredi durant sept heures, un autre formateur intervient le mardi durant sept heures. Outre les travailleurs du service général, participent à cette formation trois à quatre autres détenus. Cette formation fait l'objet d'une attestation de stage.

Des négociations avancées prévoient une organisation en coopération avec le secteur de l'enseignement pour la mise en œuvre d'un processus amenant à la délivrance d'un CAP.

Durant les mois de février à juin 2010, huit détenus étaient présents à cette formation.

Pour la formation informatique, un formateur du GRETA intervient le mardi, le mercredi et le jeudi après midi de 14h à 17h. Cette formation est réalisée dans la salle de classe partagée avec le secteur de l'enseignement. Cette salle est équipée de douze ordinateurs disposés sur un plan de travail aménagé sur deux côtés de la salle. Les groupes peuvent être au maximum de douze détenus. Des attestations de capacité professionnelle sont délivrées de même qu'un brevet informatique et internet.

Durant l'année 2010, vingt-huit détenus ont suivi cette formation.

Il doit démarrer dans la deuxième quinzaine de septembre une formation professionnelle peinture avec six détenus. Cette formation encadrée par un salarié du GRETA sera amenée à délivrer une attestation professionnelle. Il est prévu, comme pour la cuisine, de déposer un dossier aux fins de pouvoir être agréé pour délivrer un CAP peinture.

Du 1^{er} janvier au 31 août 2010, l'Agence de services et de paiement a versé une rémunération totale de 7 670,12 euros, la part disponible restant aux détenus étant de 7 374,79 euros.

A titre d'exemple on peut citer le mois de juillet 2010 au cours duquel quinze détenus ont perçu une rémunération pour participation à la formation continue, la part disponible de ces quinze détenus est de 751,43 euros (le minimum pour un détenu est de 6,78 euros, le maximum pour un détenu est de 135,60 euros).

Au mois d'août 2010, onze détenus ont perçu une rémunération, la part disponible de ces onze détenus est de 854,50 euros (le minimum pour un détenu est de 18,99 euros, le maximum est de 151,42 euros).

9.3 L'enseignement

9.3.1 L'organisation de l'enseignement

Il existe une unité locale d'enseignement avec à sa tête un responsable local d'enseignement (RLE). C'est la seule personne salariée travaillant à temps plein dans le secteur.

Cet enseignant dispose d'une salle de classe située au deuxième étage de la détention. Cette salle de 28 m² (7 m x 4 m) est partagée avec la formation professionnelle informatique. Elle dispose de trois fenêtres grillagées de 1 m sur 0,80 m chacune avec ouverture basculante. La luminosité est bonne. La salle a été repeinte en février 2010.

Elle dispose d'un bureau, de cinq tables avec des chaises, d'un tableau noir, d'une mappemonde et deux placards de rangement.

Pour la fonction de RLE, il y a un bureau dans la zone administrative avec un poste téléphone et un poste informatique. Le RLE dispose de la photocopieuse de l'administration.

Le RLE rencontre tous les détenus entrants ; il effectue un test de dépistage de l'illettrisme. Les cours ont lieu le lundi matin et après midi, le mardi matin, le mercredi matin, le jeudi matin, le vendredi matin et après midi. Il peut y avoir des adaptations pour certains détenus tels que les détenus classés. A chaque cours, il peut être pris entre deux et six détenus.

Le RLE participe à la CPU.

9.3.2 Les actions mises en œuvre

Le niveau scolaire en général est bas. 10 % des détenus seraient analphabètes, 80 % se situeraient dans les niveaux 5 et 5 bis, c'est-à-dire n'auraient aucun diplôme, 10 % se situent dans d'autres catégories.

L'action principale du service d'enseignement est donc de lutter contre l'illettrisme et de mettre en œuvre des formations autour du savoir de base. L'enseignant participe à l'enseignement par correspondance en coopération avec le centre national d'enseignement à distance ou l'association Auxilia.

L'enseignant est amené à apporter des aides ponctuelles, notamment pour produire des documents concernant la réinsertion. Il met également en place une formation de découverte de l'informatique pour certains détenus qui n'ont pas accès à la formation informatique. Il peut également mettre en œuvre des activités autour de la sécurité routière et du code de la route.

Avant la fin de l'année 2010 doit démarrer un enseignement à l'anglais avec un enseignant de l'éducation nationale à raison d'une heure trente par semaine.

L'enseignant participe également au dossier formation qualifiante CAP en cuisine.

En 2009 :

- la population scolarisée a été de quatre-vingt-dix détenus ;
- dix-neuf détenus ont suivi des cours par correspondance ;
- il a été délivré quatre-vingt-cinq livrets d'attestation des parcours de formation générale ;
- cinq détenus ont obtenu le certificat de formation générale.

En 2010 (premier semestre) :

- la population scolarisée a été de trente-trois détenus ;
- deux détenus ont suivi des cours par correspondance ;
- il a été délivré trente-trois livrets d'attestation des parcours de formation générale ;
- trois détenus ont obtenu le certificat de formation générale.

9.4 Le sport

La salle de sport se situe au premier étage. On y accède par la coursive. Elle est située dans le quartier des condamnés, entre le quartier des travailleurs et les douches. Cette salle, ancienne chapelle, mesure 13 m sur 11 m (143 m²).

Elle est équipée d'un filet pour la pratique du tennis ballon, de deux paniers de basket, d'un rameur, de quatre appareils de musculation, d'un espalier et d'un vélo fixe.

Un moniteur salarié intervient trois fois par semaine, les lundi, mardi et vendredi de 8h à 10h. Un moniteur extérieur mis à disposition par une association sportive (football) intervenait deux fois par semaine, le mardi après midi et le jeudi matin. Ce moniteur ayant abandonné, il n'était pas, lors de la présence des contrôleurs, remplacé, mais il a été indiqué que ce remplacement devait être imminent.

Les détenus doivent s'inscrire pour participer au sport. Le nombre maximum d'inscrits par séance est fixé à huit détenus. Ceux-ci peuvent prendre une douche après le sport.

La salle de sport est le seul lieu d'exercice physique possible ; pour certains un véritable défouloir. Les contrôleurs ont pu être témoins de la vivacité des échanges et de la dangerosité du lieu lors d'un match de football : les appareils de musculation ne sont pas protégés et les bousculades parfois vives dans leur proximité.

9.5 Les activités socioculturelles

9.5.1 L'organisation

Il existe une Association de Soutien et de Développement des Actions Socioculturelles (ASDASC).

Cette association bénéficie d'un partenariat avec le SPIP, avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), avec le conseil général et la municipalité.

D'autre part, elle dispose de revenus propres tels que ceux provenant de la location de téléviseurs et de réfrigérateurs.

Pour la réalisation de certaines activités, l'association a établi des partenariats ponctuels avec des associations extérieures : cinéma, atelier d'écriture, de poterie....

Toutefois, le SPIP peut être amené ponctuellement à mettre en œuvre une activité comme l'atelier sculpture qui s'est tenu durant l'été 2010.

La participation aux activités est soumise à un accord préalable auprès du SPIP.

9.5.2 Les activités

9.5.2.1 La bibliothèque

Une bibliothèque est ouverte de 9h à 11 h les mardi, mercredi et jeudi matin.

L'association, grâce aux subventions octroyées, notamment par le SPIP, a recruté un emploi aidé (20 heures hebdomadaires). Cette personne, avec le président de l'association, supervise les activités culturelles.

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée de la détention, près du bureau des surveillants, dans un local de 3,30 x 4m (13,2 m²). Ce local a été récemment aménagé. Il se trouvait avant l'été 2010 au premier étage, dans le quartier travailleur.

Il comprend des rayonnages sur sept niveaux, soit un total de 85 m linéaire.

Cette bibliothèque recense 2 500 ouvrages, à la fois des romans, des bandes dessinées, de l'histoire, de la géographie, des arts, des sports, des sciences de la terre... mais elle comprend aussi le code pénal, le code de procédure pénale, le Guide du prisonnier et le rapport 2009 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le président et la salariée estiment que 80 % des détenus se rendent à la bibliothèque.

9.5.2.2 L'atelier écriture

Cet atelier se tient le lundi matin de 9h à 11 h dans une salle du premier étage de la détention. Il concerne sept à huit détenus par séance.

C'est cet atelier qui participe à la réalisation du journal interne appelé « Celluloïd ».

9.5.2.3 L'atelier dessin

Cet atelier fonctionne le mercredi matin. Il concerne cinq ou six détenus par séance.

Il réalise des illustrations pour le journal interne.

9.5.2.4 L'atelier musique

Cet atelier, avec des partenaires extérieures, peut organiser certains concerts ou débats.

En outre, cet atelier participe à la fête de la musique.

9.5.2.5 L'atelier cinéma

Grâce à un partenariat avec l'association Cinéco, il est réalisé une séance de cinéma par mois. Cette animation a pu se mettre en œuvre grâce à la réalisation d'un point projection en faisant une ouverture de 0,56 m sur 0,56 m pour installer le projecteur dans le mur séparant un bureau servant à divers entretiens et le parloir. En dehors des heures de projection, cette ouverture est fermée avec un cadenas. L'écran est situé sur un des murs du parloir, ce qui permet d'avoir un recul de 6 m.

Malgré les choix de films souvent d'actualité, le nombre de détenus participant à la séance est limité : il varie entre six et huit.

9.5.2.6 L'opération dictionnaire

Avec l'association « Les Arts et les Autres » il a été distribué dans chaque cellule un dictionnaire Larousse.

9.5.3 Les détenus inoccupés

Comme mentionné *supra*, il n'y a pas de travail fourni par des concessionnaires extérieurs.

Compte tenu des différentes activités proposées : autant par l'UCSA (éducation à la santé) que par la formation professionnelle, l'enseignement, le sport, les activités socioculturelles, la promenade... tous les détenus (le jour de la visite 37) participent à l'une ou à l'autre des activités.

Un contrôleur a pu s'entretenir avec huit détenus considérés comme sortant le moins de leur cellule. Ces détenus se rendaient tous à l'une ou l'autre des promenades ou des activités et ce au moins une fois par jour.

Si les détenus peuvent sortir au moins une fois par jour de leur cellule, cela peut être parfois pour très peu de temps (par exemple se rendre à la bibliothèque).

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

10.1 L'orientation

La majorité des détenus écroués à Mende provenant d'un transfert, le greffe examine à leur arrivée, pour ceux dont le reliquat de peine restant à subir est supérieur à un an, si un dossier d'orientation a été instruit dans l'établissement précédent. Un point est fait avec l'orienteur de la direction interrégionale.

Les dossiers d'orientation sont mis par le greffe en circulation entre les différents services qui les remplissent sans délai. Ils sont traités par les autorités judiciaires soit à l'occasion d'un débat contradictoire ou d'une commission d'application des peines soit à leur cabinet où ils leur sont envoyés par l'établissement. L'orienteur vient périodiquement à l'établissement pour rencontrer les personnes concernées. Il a été indiqué que le principal motif de retard de transmission des dossiers résidait dans l'attente des pièces judiciaires requises par l'article D.77 du code de procédure pénale¹³.

Au moment du contrôle, un dossier d'orientation transmis à la DISP était en attente de décision et deux autres étaient en cours d'instruction au sein de l'établissement. Aucun détenu présent n'était dans l'attente de rejoindre une affectation qui aurait été déjà décidée.

Les décisions d'affectation sont notifiées aux détenus dès leur réception.

En août 2010, l'établissement a fait procéder au transfèrement, en urgence et sans transmission préalable d'un dossier, de deux détenus en raison de leur comportement en cellule disciplinaire.

10.2 Les transfèremments

La maison d'arrêt de Mende ne dispose pas de moyen pour réaliser les transfèremments qui sont pour la plupart exécutés par les services de la MA de Nîmes et de celle de Toulouse-Seysses.

La seule exception concerne l'envoi d'un détenu au service médico-psychologique régional (SMPR) de Perpignan. La société d'ambulance à qui il est fait appel pour les extractions vers l'hôpital est alors sollicitée. Un premier surveillant et un surveillant de Mende assurent l'escorte.

Le SPIP se charge d'informer les proches par téléphone, une fois le transfert effectué.

Les dossiers médicaux et du SPIP, fermés, sont transmis au chef d'escorte en même temps que le dossier pénal complet, les permis de visite, voire le dossier scolaire.

10.3 Les paquetages

Les détenus transférés se voient remettre des cartons pour y mettre leur paquetage. Les personnels rencontrés ont indiqué que les détenus étaient transférés avec l'intégralité de leur paquetage. Aucun devis n'a jamais été sollicité par l'établissement auprès d'une société de transport.

Lorsque le transfèrement est réalisé par la gendarmerie, le poids du paquetage est limité à 30 kg. Personne ne se souvient que ce poids ait pu être dépassé.

¹³ Alors même que cet article prévoit que les pièces doivent être envoyées par le ministère public dans les « plus brefs délais possibles ».

Le packaging des arrivants et des sortants ne fait pas l'objet d'un inventaire détaillé. Seuls les éléments enregistrés à la « petite fouille » font l'objet d'un enregistrement signé de manière contradictoire par le fonctionnaire et le détenu.

Les arrivants par transfèrement se rendent avec leurs cartons de packaging jusque dans leur cellule au rez-de-chaussée. Après installation, les cartons sont retirés avant l'affectation définitive dans les étages.

Les détenus arrivés à Mende par transfèrement n'ont pas fait part aux contrôleurs de difficulté relative au transport de leur packaging.

Il n'existe pas de dossiers d'indemnisation en cours au sein de l'établissement.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le SPIP

Placé sous l'autorité du directeur du SPIP du Gard dont le siège est à Nîmes, le SPIP de la Lozère comprend trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)¹⁴ couvrant les trois secteurs de milieu ouvert du département et se répartissant les dossiers des détenus de la maison d'arrêt. Chaque CPIP assure environ quatre-vingt-cinq dossiers.

Le siège du SPIP de la Lozère se situe à 50 m de la maison d'arrêt. Les CPIP y disposent chacun d'un bureau. A l'établissement, les CPIP se partagent un bureau dans la zone administrative et un autre en détention. Les CPIP s'organisent pour assurer une présence continue à la MA du lundi au vendredi.

Les dossiers des détenus sont attribués pour les Lozériens en fonction de leur secteur de rattachement ; pour les autres, les plus nombreux, sans sélection par ordre d'arrivée de façon à parvenir à une égale répartition entre les CPIP. Du fait de la vacance du chef de service, les CPIP sont référents, chacun dans un domaine, pour la culture et les activités, la santé et la formation.

Les arrivants sont vus le jour de leur écrou à Mende. Les entretiens s'effectuent ensuite sur demande écrite ou à l'initiative des CPIP qui vont au devant des personnes n'exprimant aucune demande. Les travailleurs sociaux font part de leur satisfaction d'avoir du temps à consacrer aux détenus.

Les CPIP participent aux deux réunions mensuelles de la CPU. Les rapports du service avec les partenaires au sein de la maison d'arrêt sont considérés de grande qualité. Des activités sont mises en place avec l'UCSA dans le cadre de l'éducation à la santé.

Le SPIP rencontre des difficultés pour faire intervenir en détention certains partenaires tels que la mission locale ou Pôle emploi.

Un partenariat avec « Objectif 48 » permet la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'élaboration de projets de sortie. En 2009, vingt-neuf personnes détenues ont bénéficié de cet accompagnement.

Le SPIP dispose de places dans deux structures d'hébergement, à Mende et à Florac, vers lesquelles les sortants sont susceptibles d'être accueillis.

¹⁴ Encore appelés lors de la visite « conseillers d'insertion et de probation » (CIP).

Les détenus rencontrent des difficultés qui n'ont pas été jusqu'alors surmontées pour le renouvellement des cartes nationales d'identité. D'une part, le commissariat de Mende exige la présence de la personne pour recueillir sa déclaration de perte ; d'autre part, il n'est pas possible d'être photographié en détention. Faute d'une permission de sortir, il n'est donc pas possible de réaliser cette formalité pourtant essentielle pour l'insertion de la personne.

11.2 L'aménagement des peines

La commission d'application des peines (CAP) se réunit une fois par mois sous la présidence du juge de l'application des peines (JAP), qui exerce également les fonctions de juge d'instruction et de juge aux affaires familiales au TGI de Mende.

Les statistiques annuelles établies par le JAP font apparaître, pour l'année 2009, que 113 demandes de permissions de sortir ont été examinées, dont sept hors CAP, et que soixante-quatre ont été accordées, pour maintien des liens familiaux dans les trois quarts des cas, soit un taux d'octroi de 57 %.

Aucun incident ni absence de réintégration n'ont été relevés en 2009.

Les propositions du chef d'établissement visant à un retrait sur le crédit de réduction de peine des condamnés sont étudiées en CAP, le JAP et le parquet étant par ailleurs destinataires des procédures disciplinaires. Pour l'année 2009, trente dossiers ont été examinés : dix-sept ont fait l'objet d'une ordonnance de retrait de crédit de peine ; treize d'une ordonnance de non-lieu à retrait de crédit de peine.

En 2009, cent dix ordonnances de réductions supplémentaires de peine ont été rendues. Elles ont été totalement accordées dans un seul dossier, partiellement accordées dans soixante-dix-neuf dossiers (72%) et rejetées dans trente dossiers.

Le JAP et le substitut du procureur de la République en charge de l'exécution des peines, présents à l'établissement pour la CAP, tiennent ensuite, en formation juridictionnelle, les audiences de débat contradictoire auxquelles participe le chef d'établissement, en tant que représentant de l'administration pénitentiaire. Les détenus sont appelés à comparaître personnellement, le cas échéant, assistés d'un avocat.

La règle de l'alternance entre le SPIP et la MA a été suspendue depuis le départ du chef de service du SPIP. Les deux services se rencontrent avant le débat contradictoire, normalement à la fin d'une réunion de la CPU, pour préparer de concert, sur la base du rapport du CIP, l'avis de l'administration pénitentiaire.

Depuis juin 2010, l'établissement est doté d'un système de visioconférence dont la première utilisation a eu lieu le 30 août 2010 avec le TGI d'Avignon dans le cadre d'une requête en confusion de peine. L'audience a duré vingt minutes. Le détenu n'était pas assisté d'un avocat dans la salle. L'établissement a mis en place un registre de visioconférence signé, au terme de l'audience, par le détenu et un personnel pénitentiaire.

En 2009, sur les dix-huit demandes de libération conditionnelle (LC), il a été rendu quatre jugements l'accordant, dont une LC expulsion, dix rejets, trois ajournements et une irrecevabilité.

En 2010, une seule personne a bénéficié d'une libération conditionnelle.

Une semi-liberté et une suspension de peine ont été accordées en 2009.

Trois placements sous surveillance électronique, dont un probatoire à une libération conditionnelle, ont été prononcés dans le cadre d'un aménagement de peine¹⁵ en 2009. Huit autres demandes ont donné lieu à un refus ; une demande a été ajournée.

Aucun placement extérieur n'a été prononcé depuis 2007.

Pour expliquer ces faibles résultats ont été évoqués la baisse sensible et continue de l'effectif de la maison d'arrêt, la proportion importante de détenus transférés à Mende avec un faible reliquat de peine, l'éloignement de l'établissement par rapport aux lieux d'exécution des projets de sortie.

Il a été indiqué aux contrôleurs que certains transferts dits de désencombrement décidés par la DISP de Toulouse étaient réalisés sans prendre en compte les projets de sortie et d'aménagement de peine préparés dans l'établissement d'origine. Même si la plupart de ces « impairs » sont le plus souvent heureusement corrigés ensuite grâce à la vigilance des magistrats de l'application des peines et des services pénitentiaires, cette situation a pour conséquence de différer pour certains autres le démarrage de leur projet, voire de le perdre.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

Le chef d'établissement anime le lundi matin un rapport réunissant son adjoint et les premiers surveillants pour aborder les événements du week-end écoulé et le calendrier de la semaine à venir.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU), présidée par un membre de la direction, réunit, selon l'ordre du jour et les disponibilités de chacun, les CIP, le médecin ou l'infirmière, le psychiatre ou la psychologue, le président de l'association, la bibliothécaire, l'enseignant, le premier surveillant et un surveillant de détention. La CPU se réunit deux fois par mois : en composition plénière, le dernier jeudi du mois ; en composition plus restreinte (avec, a minima, la MA et le SPIP), le deuxième lundi du mois.

La CPU est compétente en matière d'affectation des arrivants, de prévention du suicide avec l'actualisation des listes de surveillance spéciale, de classement dans les activités de travail et de formation et d'indigence. La CPU intermédiaire ne traite que les deux premiers sujets. Un compte-rendu est rédigé après chaque réunion. Douze réunions se sont tenues entre le 1^{er} janvier et le 13 septembre 2010. Les différents services y participent régulièrement. La durée moyenne d'une réunion plénière est d'une heure et demie ; celle d'une réunion intermédiaire de trente minutes.

Le comité technique paritaire local (CTPL), auquel siège des représentants de deux organisations professionnelles, est réuni deux fois par an. La dernière réunion a eu lieu le 10 août 2010. Pendant près de trois heures, le CTPL a abordé le programme 2010 des améliorations des conditions de travail, les travaux en cours et à venir, la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes (RPE), le service des agents et la formation continue. Les comptes-rendus précédents indiquent qu'ont été examinés en CTPL l'audit de l'établissement réalisé par la DISP du 28 au 30 avril 2009 et les modalités de diffusion auprès du personnel du film du professeur TERRA relatif à la prévention du suicide.

¹⁵ Quinze des dix-sept PSE ont été accordés « ab initio » en application de l'article 723-15 du code de procédure pénale.

Parallèlement, le chef d'établissement et les deux organisations professionnelles se réunissent une fois par trimestre.

Le chef d'établissement est membre du comité d'hygiène et de sécurité départemental (CHSD) présidé par le président du TGI.

Le comité de coordination de l'UCSA se réunit une fois par an. La dernière réunion s'est tenue en décembre 2009 à l'hôpital de Mende, la prochaine devant être organisée à la maison d'arrêt.

La commission de surveillance se réunit une fois par an, la dernière s'étant tenue le 12 juillet 2010. Elle est présidée par le préfet de la Lozère.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

La MA de Mende dispose d'effectifs de personnels conformes à l'organigramme de référence, à l'exception de l'encadrement intermédiaire composé de deux agents au lieu de quatre.

Les personnels de Mende sont tous des titulaires, originaires pour la plupart de la région. Une moitié du personnel a une ancienneté dans l'établissement supérieure à cinq années. Hormis un agent, aucun des personnels en poste ne demande une mutation et tous mettront un terme à leur carrière sur place. En revanche, l'affectation sur l'établissement a été demandée, lors des instances paritaires de mutation, par trente-neuf surveillants, sept premiers surveillants et quatre majors d'autres établissements.

Sur les trente-et-un agents de l'établissement, vingt-trois sont âgés de 41 à 50 ans et huit de 31 à 40 ans ; vingt-quatre personnels ont une ancienneté dans l'administration pénitentiaire supérieure à seize années, dont six plus de vingt-six années.

Les personnels de Mende sont en majorité propriétaires de leur logement dans les environs.

Le service de la détention, encadré par un ou deux premiers surveillants selon les jours, est composé de trois agents (matin et après-midi), de deux agents de journée affectés à la porte d'entrée et à la surveillance des promenades, d'un agent les après-midi de parloirs, de trois surveillants en poste fixe - l'un chargé de l'économat, un autre de la régie des comptes nominatifs et du vaguemestre et le dernier du service des agents, du placement sous surveillance électronique et des extractions médicales.

L'examen du planning des surveillants du mois d'août 2010 ne fait pas apparaître d'heures supplémentaires, les agents présentant tous un déficit horaire compris entre six minutes et six heures et trente-neuf minutes. Sur les huit premiers mois de 2010, 426 heures supplémentaires ont été effectuées par les surveillants, soit une moyenne mensuelle d'environ deux heures supplémentaires par agent. En revanche, les deux premiers surveillants ont réalisé 145 heures supplémentaires sur la même période.

Hors période de congé, chaque agent de détention effectue une moyenne de cinq à six nuits de service par mois et bénéficie d'autant de jours de récupération (descente de nuit) suivis de jours de repos (en moyenne douze repos par agent).

Les congés annuels sont répartis en cinq périodes, ce qui permet à tous les surveillants de bénéficier d'une période en juillet ou en août. En fin d'année, chaque agent bénéficie de six jours de repos pour l'une des deux fêtes.

L'absentéisme est faible : 175 journées d'absence ont été recensées en 2009 au titre des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée. Lors du contrôle, aucun agent n'était arrêté.

Le personnel est peu volontaire pour la formation continue : sur les quarante-sept temps de formation des huit premiers mois de l'année 2010, dix-neuf ont été pour une séance de tir et onze pour une séance d'entraînement à l'utilisation de matériel¹⁶. Aucune demande n'existe pour les formations proposées hors site.

Le médecin de prévention reçoit, pour une visite médicale annuelle, chaque agent dans son cabinet à l'hôpital de Mende.

Une assistante sociale de la cour d'appel de Nîmes tient une permanence mensuelle au tribunal de Mende.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Depuis plusieurs années, la majorité des détenus présents à Mende y sont arrivés dans le cadre de transfert de désencombrement, principalement des maisons d'arrêt du Gard et de l'Hérault.

D'autres ont été transférés en raison de leur comportement, la maison d'arrêt de Mende conservant une réputation d'« établissement disciplinaire » liée pour partie à l'héritage de l'époque du QHS mais aussi à l'éloignement géographique de l'établissement et à la sévérité de son régime : notamment, du fait de l'absence d'espaces pour le travail et le sport, de cours de promenades de type quartier disciplinaire et d'une application stricte du règlement par le personnel.

Même si certains apprécient à Mende, l'absence de promiscuité et le calme permettant de se reposer la nuit, d'autres vivent comme une mise à l'écart leur affectation et considèrent plus problématique la préparation de leur sortie à partir d'un établissement éloigné de leur territoire et donc de leur avenir.

Il a été perçu que les relations des détenus et du personnel étaient établies sur le mode d'un respect mutuel fondé sur un intérêt calculé, illustré par un propos souvent entendu de part et d'autre : « *s'ils sont corrects, tout se passe bien* ».

Les personnels sont apparus attachés à l'établissement qui leur a permis de s'installer définitivement dans la région et qui est, pour la plupart d'entre eux, le dernier avant la fin de leur carrière. Ceci a pour conséquence ce qu'a relevé l'inspection des services pénitentiaires, dans un rapport sur l'établissement, à propos de l'état d'esprit des personnels : « *un certain conservatisme et une routine résiduelle chez certains* ».

Durant les six premiers mois de l'année 2010, la maison d'arrêt de Mende a vécu la perspective de sa fermeture imminente en même temps qu'elle voyait fondre l'effectif de sa population pénale en raison de l'ouverture du centre pénitentiaire de Béziers.

Le 26 juillet 2010, le gouvernement a décidé le « *maintien en l'état* » de l'établissement après une implication importante des élus du département et une intense mobilisation syndicale.

Après avoir ressenti cette décision avec soulagement, les personnels ont aujourd'hui conscience que l'avenir de l'établissement ne peut consister dans un *statu quo ante* avec un

¹⁶ La formation consiste en un entraînement à l'emploi du défibrillateur et des appareils respiratoires isolants (ARI).

effectif de population pénale renouvelé par la direction interrégionale « *sous forme de perfusion* ».

Les contrôleurs ont noté que des réflexions tendant à la définition d'un projet pour l'établissement étaient en cours entre la MA et le SPIP en lien avec les autorités judiciaires.

CONCLUSION

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Mende, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Le métal déployé, situé à l'intérieur des deux cellules dites « normales » du rez-de-chaussée, devrait être déposé (cf. § 2.3.2 et 4.3.1).

Observation n° 2 : L'utilité de six cours de promenades distinctes aux dimensions restreintes apparaît contestable. Un réaménagement permettrait d'offrir des espaces plus importants. La nécessité de couvrir toutes les cours de promenade de grillage n'apparaît pas impérative au regard des infractions reprochées à la population hébergée (cf. § 2.3.2 et 4.3.4).

Observation n° 3 : Même si les locaux sont de taille restreinte, l'établissement s'est organisé pour que les formalités d'écrou et pour que l'installation des arrivants se déroulent dans de bonnes conditions. Il est pris acte des mesures intervenues depuis la visite des contrôleurs : remise d'un extrait du règlement intérieur ; aménagement d'une cabine de fouille dans un local avant l'entrée en détention ; restructuration du vestiaire (cf. § 3.1).

Observation n° 4 : Il est pris acte des informations données par le chef d'établissement : des travaux ont été effectués dans les cellules du quartier des arrivants, après la visite des contrôleurs, pour y améliorer les conditions de vie, sans toutefois que les barres des penderies n'aient été remises en état. Par ailleurs, la gratuité de la location du téléviseur durant le séjour au quartier des arrivants, également décidée après la visite, aligne cette maison d'arrêt sur ce qui est régulièrement observé dans les autres établissements (cf. § 3.2.1.1).

Observation n° 5 : Les audiences aléatoires, qui permettent aux gradés de recevoir des personnes détenues qui ne le sollicitent pas, constituent une bonne pratique, facilitant la détection des fragilités ou des difficultés. Le travail réalisé par le chef d'établissement et son adjoint dans ce domaine, comme l'attention toute particulière manifestée à la famille à la suite d'un suicide ou la visite des enfants avant le transfert d'un père de famille, ne peut qu'être encouragé (cf. § 3.3, 3.4 et 7.3).

Observation n° 6 : L'offre de produits vendus en cantine apparaît fort éloignée de celle proposée habituellement dans les maisons d'arrêt. Le sous-dimensionnement de l'installation électrique ne saurait justifier durablement l'impossibilité dans laquelle se trouvent les personnes détenues de pourvoir à la confection de repas cuisinés dans leur cellule ou encore de détenir un ordinateur (cf. § 4.7).

Observation n° 7 : Les personnes venant en visite communiquent directement avec les surveillants, le poste de la porte d'entrée n'étant pas équipé d'un vitrage sans tain. L'accueil du public serait encore amélioré avec l'installation, aux abords de l'établissement, d'un banc et d'un abri (cf. § 5.1).

Observation n° 8 : Une sanction disciplinaire exécutée, la personne détenue doit être de nouveau soumise au régime ordinaire de la détention sans restriction aucune. La pratique, consistant à placer la personne à l'issue de sa sanction dans une cellule voisine des cellules disciplinaires, sous prétexte de « cerner son état d'esprit », doit être abandonnée (cf. § 5.6).

Observation n° 9 : Les permis des visites, concernant les membres de la famille des personnes condamnées, pour lesquelles cette mesure est de droit, devraient être accordés sans attendre les extraits du casier judiciaire demandés par le chef d'établissement ; la procédure actuelle retarde inutilement leur délivrance (cf. § 6.1.1.1).

Observation n° 10 : La salle de parloir, sans aucune séparation, ne permet aucune intimité ni aucune confidentialité des conversations. Probablement en raison de ces conditions dégradées, les surveillants font preuve de souplesse (choix de l'emplacement laissé à l'appréciation de chacun, prolongation du temps accordé chaque fois que possible, surveillance non intrusive, ...). La mise en service d'une liaison entre la maison d'accueil des familles et le surveillant de la porte d'entrée, qui permet d'informer les visiteurs peu avant l'heure de début des parloirs et de leur éviter d'attendre dans le froid, constitue une bonne pratique qui pourrait être utilement adoptée dans d'autres établissements (cf. § 6.1.1).

Observation n° 11 : Des boîtes aux lettres devraient être installées à chaque étage de la détention pour que les personnes détenues y placent elles-mêmes leurs courriers, en distinguant ceux destinés au chef d'établissement ou à un de ses services, ceux adressés à l'unité sanitaire et ceux devant être expédiés à l'extérieur, comme l'a préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 (Journal officiel du 28 octobre 2009) (cf. § 6.2).

Observation n° 12 : La souplesse accordée pour modifier la liste des numéros de téléphone autorisés et pour procéder au rechargement du compte « téléphone » est une bonne pratique. La taille de l'établissement facilite sa mise en œuvre (cf. § 6.3).

Observation n° 13 : Une réflexion devrait être engagée pour mettre en place, au minimum, un dispositif permettant aux personnes détenues d'avoir accès à des consultations juridiques (cf. § 7.2).

Observation n° 14 : Le secteur santé est bien structuré et fonctionne correctement. A noter l'importance des actions de santé publique qui sont mises en œuvre (cf. § 8).

Observation n° 15 : Il est regrettable que ne soit pas réalisable la mise en place de travail de production en atelier (cf. § 9.1).

Observation n° 16 : Les formations professionnelles mises en œuvre sont importantes et intéressantes. Leur maintien est à préserver (cf. § 9.2.2).

Observation n° 17 : Il est regrettable que les activités sportives ne soient pas plus nombreuses (cf. § 9.4).

Observation n° 18 : Le SPIP est particulièrement impliqué dans la vie de l'établissement et développe des partenariats avec les différents services, à l'exemple de celui conduit avec l'unité sanitaire en matière d'éducation pour la santé. Il conviendrait toutefois de régler les difficultés s'opposant au renouvellement des cartes nationales d'identité en cours de détention, qui est un élément pourtant essentiel à l'insertion sociale et professionnelle de la personne (cf. § 11.1).

Observation n° 19 : La DISP de Toulouse décide de transférer à Mende des personnes sans prendre en compte leurs projets de sortie ou d'aménagement de peine préparés dans l'établissement d'origine. Il en résulte des projets d'insertion retardés, voire détruits, malgré la vigilance des autorités judiciaires et des services pénitentiaires pour y remédier au plus vite (cf. § 11.2).

Observation n° 20 : La maison d'arrêt de Mende est un petit établissement accueillant principalement des personnes détenues provenant de transfèvements d'établissements du Gard et de l'Hérault. Les relations entre surveillants et détenus étaient, à la date de la visite, fondées sur un respect mutuel et l'ambiance était calme. En revanche, l'éloignement de Mende des zones d'intérêt de bon nombre de personnes détenues n'est pas favorable à une bonne préparation à la sortie. La réflexion engagée sur le devenir de cette maison d'arrêt doit être poursuivie afin de définir un projet durable pour l'établissement (cf. §12.3).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	2
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les personnels	3
2.3	Les locaux.....	3
2.3.1	Les locaux administratifs.....	3
2.3.2	Les locaux de détention.....	4
2.4	La population pénale	5
3	L'arrivée	6
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	6
3.1.1	Le greffe	6
3.1.2	L'écrou.....	7
3.1.3	Le vestiaire	9
3.1.4	La conservation des valeurs.....	10
3.1.5	Le vestiaire des indigents.....	10
3.2	La procédure arrivants	10
3.2.1	Le quartier des arrivants.....	10
3.2.2	La vie au quartier des arrivants.....	12
3.2.3	L'affectation en détention	13
3.3	La prévention du suicide.....	13
3.4	Le parcours d'exécution de peines	14
4	La vie quotidienne.....	14
4.1	GIDE et CEL	14
4.2	Le régime de détention	15
4.3	Les quartiers « principaux »	15
4.3.1	La description des cellules.....	15
4.3.2	La vie en cellule	16
4.3.3	La vie en détention.....	16
4.3.4	La promenade	17
4.4	Le quartier de semi-liberté	17
4.5	L'hygiène et la salubrité	18
4.5.1	L'hygiène corporelle.....	18
4.5.2	L'entretien de la cellule.....	19
4.5.3	L'entretien du linge.....	19
4.5.4	La salubrité des locaux.....	19
4.6	La restauration	19
4.7	La cantine.....	20
4.8	L'informatique	22
4.9	La télévision, la radio et la presse.....	22
4.10	Les ressources financières	23
4.11	Les personnes sans ressources suffisantes	23
5	L'ordre intérieur	24
5.1	L'accès à l'établissement.....	24
5.2	La vidéosurveillance.....	25
5.3	Les fouilles.....	25
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	26
5.5	Les incidents et les signalements.....	26
5.6	La procédure disciplinaire	26

5.7	Les quartiers disciplinaire et d'isolement.....	27
5.8	Le service de nuit.....	29
6	Les relations avec l'extérieur	29
6.1	Les visites.....	29
6.1.1	Les parloirs.....	29
6.1.2	Le parloir des pères avec leurs enfants.....	34
6.1.3	Le parloir des avocats et des autres visiteurs.....	34
6.2	La correspondance	34
6.3	Le téléphone	35
7	L'accès au droit	38
7.1	Les cultes.....	38
7.2	Le point d'accès au droit.....	39
7.3	Le traitement des requêtes	40
7.4	Le droit d'expression.....	40
8	La santé.....	41
8.1	L'organisation et les moyens	41
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	42
8.2.1	Les soins somatiques : l'UCSA.....	42
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	44
8.3	Des actions de santé publique.....	45
8.4	Les instances.....	46
9	Les activités.....	46
9.1	Le travail	46
9.1.1	L'organisation du temps de travail.....	46
9.1.2	L'accès au travail.....	47
9.1.3	Les rémunérations	47
9.2	La formation professionnelle	48
9.2.1	L'accès aux différentes formations professionnelles.....	48
9.2.2	Les formations mises en œuvre.....	48
9.3	L'enseignement.....	49
9.3.1	L'organisation de l'enseignement.....	49
9.3.2	Les actions mises en œuvre.....	50
9.4	Le sport.....	50
9.5	Les activités socioculturelles.....	51
9.5.1	L'organisation	51
9.5.2	Les activités.....	51
9.5.3	Les détenus inoccupés.....	52
10	L'orientation et les transfèrements.....	53
10.1	L'orientation	53
10.2	Les transfèrements.....	53
10.3	Les paquetages.....	53
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	54
11.1	Le SPIP.....	54
11.2	L'aménagement des peines	55
12	Le fonctionnement de l'établissement	56
12.1	Les instances de pilotage.....	56
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	57
12.3	L'ambiance générale de l'établissement	58
	CONCLUSION	60